

Enquête Publique
01/10/2024 - 05/11/2024

Autorisation environnementale
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2024
Dossier n°E 24000134/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département des Côtes-d'Armor

Commune de PLOUBEZRE

**Rapport de l'Enquête Publique relative à
l'autorisation environnementale de
restructuration de l'élevage bovin,
présentée par la « SARL ELEVAGE LE
FOLL », au lieu-dit « Kerlan », sur la
commune de Ploubèze**

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Le Projet de restructuration de l'élevage bovin.....	5
2.1 Nature et caractéristiques du projet.....	6
2.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	9
2.2.1 État initial de l'environnement.....	9
2.2.2 Impact sur le voisinage, la population et la santé humaine.....	11
2.2.3 Impact sur les consommations d'eau, d'énergie.....	12
2.2.4 Impact sur la qualité de l'eau et des sols.....	12
2.2.5 Impact sur l'air.....	12
2.2.6 Impact sur la biodiversité.....	13
2.2.7 Impact sur le paysage	13
2.2.8 Impact sur le climat.....	13
2.2.9 Impact sur le patrimoine naturel et architectural.....	13
2.2.10 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	13
2.2.11 Remise en état du site d'élevage.....	14
2.3 Mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC).....	14
2.4 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	14
2.5 Étude de dangers.....	15
3. Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale.....	16
3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.....	16
3.2 Avis des services.....	17
3.3 Avis du Conseil municipal de Ploubèze.....	18
4. L'enquête publique	19
4.1 Contexte juridique.....	19
4.2 Objet.....	19
4.3 Composition des dossiers d'enquête	19
5. Organisation de l'enquête publique.....	20
5.1 Nomination.....	20
5.2 Organisation de la participation du public.....	20
5.3 Publicité – Communication.....	21
6. Déroulement de l'enquête.....	21
6.1.1 Travaux préparatoires.....	21
6.1.2 Déroulement des permanences.....	21
7. Les Observations du public.....	22
7.1 Préambule.....	22
7.2 Observations Orales (O).....	23
7.3 Observations portées sur le registre (R).....	23
7.4 Observations reçues par courrier électronique (@).....	23
7.5 Bilan.....	28

8. Analyse des observations du public.....	29
8.1 Impact sur l'eau.....	29
8.2 Bien-être animal.....	30
8.3 Plan d'épandage.....	30
8.4 Climat - émissions de GES.....	30
8.5 Santé humaine.....	31
8.6 L'enquête publique - le dossier d'enquête.....	31
8.7 Divers.....	31
8.8 Hors objet.....	32

Conclusions et Avis sur le projet de restructuration de l'élevage bovin.....

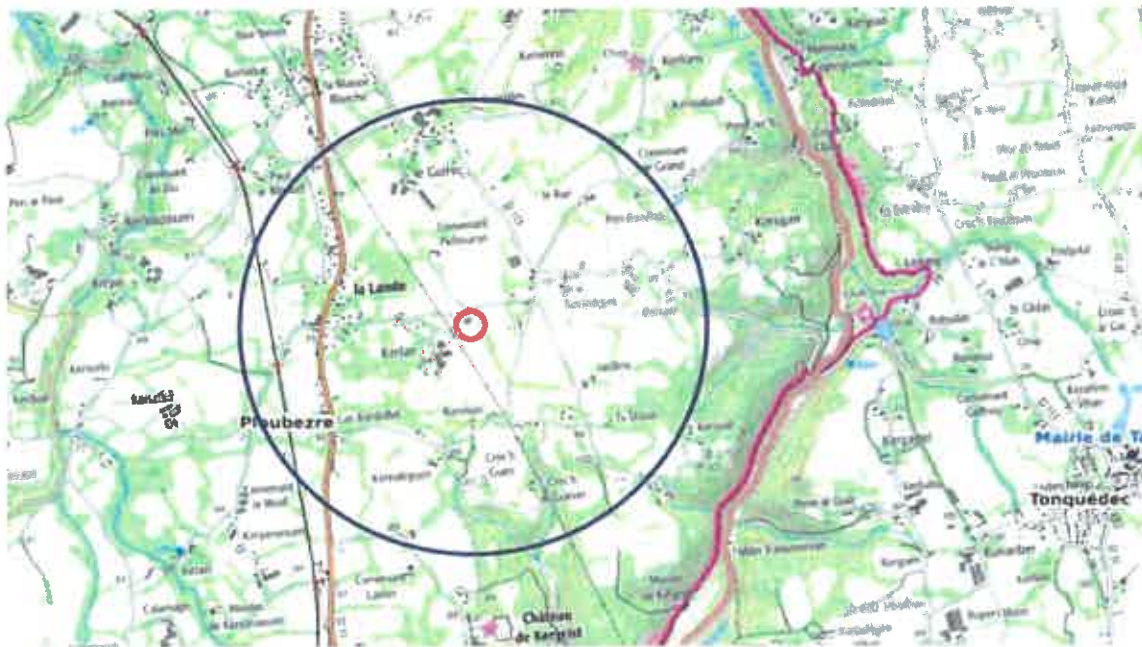
1. L'enquête publique.....	36
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin.....	36
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	37
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	38
2. Analyse thématique des observations du public	39
2.1 Qualité des eaux.....	39
2.2 Mise à jour du plan d'épandage.....	41
2.3 Conditions d'élevage et bien-être animal	44
2.4 Climat - émissions GES.....	45
2.5 Santé humaine.....	46
2.6 Le dossier d'enquête.....	47
2.7 Divers.....	48
2.8 Hors objet.....	48
3. Autres thèmes non abordés par le public	49
4. Avis de la commissaire enquêtrice.....	50

Annexes.....

Introduction

L'activité de l'exploitation de la SARL ELEVAGE LE FOLL sur le site de « Kerlan » est l'élevage de veaux de boucherie en système engraisseur.

Le siège social est situé au lieu-dit « Kerlan », sur la commune de PLOUBEZRE, dans les Côtes-d'Armor.



Actuellement, l'élevage représente 622 places de veaux de boucherie, dans deux bâtiments. Un atelier laitier au nom de Le Foll Frédéric complète l'activité.

Après projet, suite à l'installation du fils Quentin Le Foll qui intègre la SARL en tant qu'associé exploitant, et la construction d'un nouveau bâtiment, l'élevage se composera de 1 096 places.

Une mise à jour de la gestion des déjections issues de l'exploitation est nécessaire.

Vue aérienne du site



Source : Dossier d'enquête

Contexte communal

La commune de Ploubèze est une commune rurale à habitat dispersé située à environ 6 km au sud de Lannion. Elle est coupée de deux vallées : le Léguer (à l'est) et le Min Ran (à l'ouest) et traversée par plusieurs routes départementales : la RD11 Paulé-Trégastel et la RD 30 Bégard-Lann Vrudég.

Le territoire de la commune s'étend sur 31,44 km² pour une population 3 743 habitants (source INSEE 2021).

Le site d'exploitation se trouve à environ 2,5 km au sud du bourg de Ploubèze.

Ploubèze appartient à la Communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » créée en 2017, composée de 57 communes pour 118 000 habitants.

Le Projet de restructuration de l'élevage bovin

Cadre juridique et réglementaire :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est portée par la SARL ELEVAGE LE FOLL , représentée par M. Frédéric Le Foll, responsable du projet.

Le projet dépend du régime d'autorisation de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la Rubrique : 2101-1.a) Type : Veaux + 800 animaux (A)

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

2.1 Nature et caractéristiques du projet

La demande d'autorisation environnementale porte sur la restructuration de l'élevage bovin au lieu-dit « Kerlan ».

Les parcelles de l'exploitation concernées par la demande sont les parcelles 5 et 4 de la section C.

Le site est aujourd'hui autorisé (par arrêté préfectoral d'enregistrement) en date du 4 octobre 2018 pour un cheptel de 622 places de veaux de boucherie et 65 vaches laitières avec la suite, soit une production annuelle de 12 331 Unité d'azote et 5 336 Unités de Phosphore (P2O5), sous forme de lisier et fumier de bovins. L'ensemble du cheptel de veaux de boucherie est logé sur caillebotis et la partie laitière sur litières.

L'Azote produit est épandu en totalité sur terre propre, soit sur 76,8 ha.

Situation autorisée avant projet

Rub. IC	Animaux	Coef. Animaux Equivalents	Emplacements
2101.1 b)	Veaux de boucherie	1	622
	Total emplacements		622

N° Bat	Animaux	pl.	Logement
B1	Veaux de boucherie	174	Case collective sur caillebotis (DAL)
B2	Veaux de boucherie	448	Case collective sur caillebotis

Stockages	Description	Dimensions	Volume utile en m3
PFO 1	Préfosse (stockage sous le bâtiment B1)	30x17 / Ht 0,80 m	216,00
Fo1	Fosse extérieure non couverte	Ø 13 m / Ht 3 m	330,00
PFO 2	Fosse sous le bâtiment B2	67,5x20 / Ht 1,30 m	1 350,00
Total stockage			1 896,00

Quantité de fertilisant à épandre actuellement :

Calcul des quantités à épandre selon le RMT Elevages et environnement – Evaluation des rejets d'azote, phosphore, potassium, cuivre et zinc des porcs – version 2015

Cheptel avant projet	Effectifs (Places)	Type alimentation	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /place	N total	P2O5 /place	P2O5 Total	K2O /place	K2O Total
Veaux de boucherie	622	Lait / fibres	Lisier	6,3	3919	3	1866	6	3732
Total à gérer en épandage					3919		1866		3732

Terres du plan d'épandage :

Exploitations actuelles	Surface en ha		
	SAU total de l'exploitation	SAU mise à disposition	SPE
1- LE FOLL FREDERIC	76,80	76,8	69,2
	76,80	76,8	69,2

Source : dossier d'enquête

Situation après-projet

Le pétitionnaire souhaite restructurer son site de production en augmentant le nombre de veaux pour 1 096 places de boucherie afin de pérenniser l'élevage en vue de l'installation de son fils. La partie vaches laitières restera en nom propre « Le FOLL Frédéric » et sera exploitée uniquement par lui et son épouse en tant que salariée.

La conduite d'élevage restera identique, à savoir 2 lots de veaux maximum par an, soit une production annuelle de 2 192 veaux de boucherie.

Les veaux arrivent sur le site à l'âge d'environ 2 semaines, sont engraisés dans les bâtiments (en cases collectives) pendant 15 jours et partent vers l'abattoir vers l'âge de 22 semaines.

Après projet, l'exploitation comptera 1 096 places de veaux de boucherie qui seront réparties comme suit :

448 places dans le bâtiment 1

200 places dans le bâtiment B2, après aménagement

448 places dans le bâtiment B3, en projet.

Le projet d'extension entraînant la construction d'un troisième bâtiment engraissement sur fosse et le réaménagement du bâtiment B2.

La cuisine déjà en place, attenante au bâtiment B2, servira à l'ensemble des bâtiments.

Les animaux sont élevés sur caillebotis, les effluents seront du lisier de veaux et les eaux de lavage des bâtiments. Ces effluents seront stockés dans les préfosse et les fosses d'une capacité totale de 3 246 m³ utiles et seront épandus sur les terres du plan d'épandage.

Le volume de lisier de veaux produit par an sera de 3 243 m³, soit environ 12 mois de stockage, bien au-dessus des 6 mois réglementaires. Cette marge permet d'avoir une plus grande souplesse sur les épandages.

La production maximales d'éléments fertilisants est présentée dans la tableau suivant :

Cheptel après projet	Effectifs	Type alimentation	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Veaux de boucherie	1096	Auge DAL	Lisier	6,3	6905	3	3288	6	6576
Total à gérer en épandage					6905		3288		6576

soit une augmentation de 2 986 unités d'azote, 1 422 unités de phosphore et 2 844 unités de potasse.

La totalité du lisier produit sera toujours épandu sur les terres de Frédéric Le FOLL, sur la commune de Ploubèze, en plus des effluents produits par son atelier laitier. Il a récupéré de la surface d'épandage (76,80 ha de SAU en 2018 et 113,28 ha de SAU en 2023). Cette surface permet de diminuer la pression azotée, malgré l'augmentation de la quantité à épandre.

La surface agricole totale étudiée pour le plan d'épandage de la SARL ELEVAGE LE FOLL après projet est de 113,28 ha mise à disposition. L'ensemble des parcelles est située en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et également en zones sensibles à l'eutrophisation du territoire. La pression moyenne sera

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

7/52

de 135 uN/ha de SAU et 66 uP2O5/ha de SDN.

L'épandage est réalisé par l'exploitant ou par une Entreprise de Travaux Agricoles. Des tonnes à lisiers équipées de rampe pendillard seront utilisées.

Les épandage sauront lieu sur 3 périodes de l'année : en début d'année culturale(fin août-début septembre) ; en fin d'hiver (février-mars) pour l'implantation des colzas ou sur pâtures et au printemps (avril-mai) sur les cultures implantées.

.Vue aérienne du site - après projet



Source : Dossier d'enquête

Suivi et surveillance

Un vide sanitaire est effectué entre chaque lot. Il permet de nettoyer et désinfecter les salles d'élevages.

Une lutte contre les nuisibles est assurée par une entreprise spécialisée pour la dératisation et par le pétitionnaire pour la désinfection et la désinsectisation.

Les ouvrages de stockage des effluents sont couverts (sauf la F01) et étanches.

Une inspection quotidienne des abreuvoirs et une surveillance des consommations sera réalisée afin de détecter toute fuite d'eau.

Les installations électriques et les moyens de défense incendie sont contrôlés par des organismes habilités.

Le responsable du site tient à jour les registres sur l'élevage (enregistrements des départs d'effluents, des consommations ...)

Une déclaration des flux d'azote et des émissions polluante sera réalisée tous les ans.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze
Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

Sécurité, incendie, accident

Un registre des risques est présent sur l'exploitation. Il mentionne la localisation des risques et les moyens de défense présents.

Les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique sur des panneaux visibles, et tenues à la disposition de toute personne venant sur l'exploitation.

Des extincteurs et une réserve incendie de 120 m³ sont présents sur le site.

Nature et origine des eaux utilisées

L'eau utilisée sur l'élevage sera utilisée pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments. L'exploitation est approvisionnée par le réseau public. La consommation journalière sera d'environ 12 m³/jour soit 4 400 m³ par an.

Les bâtiments sont équipés d'abreuvoirs économes en eau et un laveur haute pression est utilisé, afin de limiter les consommations d'eau.

Toutes les eaux souillées seront séparées des eaux pluviales qui, elles, seront récupérées le long des bâtiments par des caniveaux et canalisations puis dirigées vers le milieu naturel. Une récupération des eaux de pluie est prévue, pour le trempage avant lavage.

Conditions de remise en état du site après exploitation

Les conditions de remise en état et de gestion des déchets sont détaillées dans le dossier.

2.2 Étude des impacts sur l'environnement

Les informations reprises dans ce chapitre sont tirées des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

2.2.1 État initial de l'environnement

Population : Le site d'élevage de « Kerlan » comprend une habitation, propriété des parents du pétitionnaire. Les parcelles d'épandage peuvent être situées à proximité d'habitations de riverains.

Santé humaine : Le site d'élevage est éloigné des établissements d'accueil de personnes sensibles tels que les écoles, crèches ou maisons de retraite. Le plus proche est au centre de Ploubèze à environ 3,5 km.

Biodiversité : La faune est principalement composée de petits animaux, d'oiseaux, et insectes communs.

La flore est caractérisée par la présence de haies et de bois constitués d'arbre de haut jet (chêne, peuplier, frênes,...) et d'arbustes (prunellier, noisetiers,...).

Les habitats naturels autour de l'exploitation sont constitués par des ruisseaux, haies, bois, étangs, mares, zones humides,...

Les continuités écologiques sont formées par l'ensemble des milieux et espaces naturels qui, reliés entre eux, forment un réseau écologique. Cette continuité écologique permet aux espèces de circuler et d'accéder aux réservoirs de biodiversité.



Réservoir de biodiversité autour du site



Réservoir de biodiversité mis en place par la SARL ELEVAGE LE FOLL (projet)

Source : Dossier d'enquête

Il n'existe pas de faune, flore, habitat naturel remarquable à proximité immédiate du projet. Les parcelles d'implantation de l'élevage se trouvent en dehors de toute zone Natura 2000, ZNIEFF ou autre protection.

Les espaces naturels les plus proches sont :

- la zone Natura 2000 (Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay) à 950 m du site et < 1 m du plan d'épandage
- la ZNIEFF de type I « Le Léguer Aval » à 570 m du site et < 1 m du plan d'épandage
- la ZNIEFF de type I « Estuaire du Léguer » à 7,2 km du site et 2,4 km du plan d'épandage
- la ZNIEFF de type I « Le Léguer Aval » à 8 km du site et 6,4 km du plan d'épandage

Terres, sol : Le sol autour du site d'élevage est composé de monzogranites de Tonquédec, faisant partie du massif de Plouaret. Le sol des terres d'épandage est en partie le même, mais on trouve aussi des complexes argilo-sablonneux appelés « limons gris », des granodiorites ainsi que des limons ocres.

Le type de sol sur le secteur du site est qualifié de « Brunisols » : le pH est compris entre 5 et 6, ils sont non calcaires et en général de bons sols forestiers offrant de bonnes potentialités agricoles.

Eau :

- **eaux de surface :** l'exploitation ainsi que la majeure partie des parcelles du plan d'épandage sont situés sur le bassin versant « Vallée du Léguer ». Un affluent du Léguer est le cours d'eau le plus proche de l'élevage, à environ 320 m à l'ouest avec un dénivelé de 8 m.

Les masses d'eau douce superficielle du territoire présentent un état écologique bon, voire très bon.

Les différents réseaux de suivis montrent de nombreux pics de pesticides, notamment au moment des fortes pluies. Les concentrations sont inférieures aux normes DCE, mais supérieures à l'objectif fixé dans le contrat territorial de BV du Léguer.

Les données de la station la plus proche de l'élevage en amont (années 2018 à 2023) démontrent le respect de la norme de qualité pour les nitrates et le phosphore total fixés par la DCE. Les données en aval sont relativement semblables.

- **eaux souterraines :** le site d'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire-Bretagne. La masse d'eau souterraine du territoire présente un bon état chimique (objectif de bon état fixé en 2015).

Air : La qualité de l'air est suivie par l'association Air Breizh. En ce qui concerne les activités d'élevage, le suivi des émissions porte principalement sur les poussières et l'ammoniac.

En ce qui concerne les émissions de polluants et la part des émissions de ces polluants par secteur d'activité, sur le territoire de Saint Brieuc, station la plus proche du lieu d'élevage, les résultats sont les suivants :

PM10	43 % émis par le secteur agricole
PM2,5	17 % émis par le secteur agricole
NOx	66 % émis par le secteur agricole
NH3	99% émis par le secteur agricole
GES	50 % émis par le secteur agricole

Climat : La commune de Ploubèze possède un climat tempéré océanique.

La zone d'implantation de l'exploitation cumule un niveau de précipitation d'environ 800 mm par an en moyenne. Sur l'année, la pluviométrie est relativement régulière comprise entre 40 et 100 mm (août et septembre moins pluvieux et novembre et décembre les plus pluvieux)

Les vents dominants sont majoritairement d'ouest (ou sud-ouest). Ci-dessous, la rose des vents par rapport à la situation de l'élevage.



Biens matériels : Plusieurs constructions, infrastructures ou réseaux existent sur le site ou à proximité.

L'accès au site d'élevage se fait par la départementale D113 ou la D11 puis par le chemin de Kernorgan.

Patrimoine culturel : Sur la commune de Ploubèze, plusieurs monuments historiques classés sont présents à 1,3 km du site d'élevage pour le plus proche. Les terrains d'implantation de l'élevage ne sont concernés par aucune protection de monument historique et sont en dehors de tout site classé ou inscrit.

Paysage : Le paysage est surtout rural, boisé et le relief de la commune est caractérisé par des plateaux accidentés de cuvettes humides. Sur ce territoire, sont implantées de grandes cultures céréalières ainsi que des prairies.

La commune est bordée à l'est par Le Léguer. En dehors du bourg, le paysage est surtout agricole, avec quelques petits hameaux.

Autour de l'exploitation, le paysage alterne entre les zones de cultures séparées par des haies et des talus, les zones boisées, des ruisseaux, ainsi que des zones d'habitations.

2.2.2 Impact sur le voisinage, la population et la santé humaine

Le choix de l'implantation a été fait de manière à réduire au maximum l'impact visuel. Les bâtiments sont regroupés.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

11/52

La restructuration se fera dans le bâtiment existant et en projet situé à plus de 100 m des tiers les plus proches.

Impact olfactifs et sonore : Le tiers le plus proche est situé à 195 m des bâtiments.

→ Les odeurs : la presque totalité du lisier est stockée dans les fosses sous bâtiment pour le B2 et le B3 en projet, en fosse non couverte pour le B1. Le mode de fonctionnement après restructuration reste identique et ne devrait pas augmenter les odeurs produites sur le site.

→ Le bruit : l'impact de la restructuration sera principalement lié à l'augmentation relativement minime du trafic routier, de l'ordre de 2 camions supplémentaires par semaine sur une année complète.

Impact sur la santé : Le site est éloigné des tiers et des établissements d'accueil de personnes sensibles.

Le village « Kerlan » ne comprend que l'élevage de veaux et celui de vaches laitières. Une habitation appartenant aux parents de l'exploitant est à proximité de l'atelier laitier mais à plus de 100 m de l'atelier veaux de boucherie. La population la plus proche est celle du lieu-dit « La Lande ».

La distance, la végétation et la dissémination en font un site eu exposé.

L'élevage se fera en bâtiments fermés, les abords des bâtiments seront maintenus en bon état de propreté. Les poussières, très peu présentes, ne constituent pas de risque. La presque totalité des effluents sera stockée en fosse et pré-fosses couvertes, et épandue par tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillard.

Un suivi sanitaire de l'élevage est réalisé afin de maîtriser un éventuel risque de contamination virale.

2.2.3 Impact sur les consommations d'eau, d'énergie

Consommations d'eau : Après projet, la consommation est estimée à 4 400 m³ par an, soit une augmentation de 1 400 m³. Tout est mis en œuvre afin de limiter la consommation.

Consommation d'énergie :

→ Électricité : la consommation actuelle est de 24 000 KWh/an, elle sera augmentée à environ 42 000 KWh/an. Le matériel mis en place sera de dernière génération et économe en énergie.

→ Gaz : le gaz utilisé sert à chauffer l'eau de buvée, d'alimentation des veaux. La consommation actuelle est de l'ordre de 8 000 kg/an. Après projet, elle sera de 14 000 kg/an.

2.2.4 Impact sur la qualité de l'eau et des sols

L'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Baie de Lannion. Le bassin versant concerné est celui du Léguer pour une majeure partie des parcelles du plan d'épandage.

Des mesures ont été prises pour réduire l'impact de l'élevage sur la qualité des sols et de l'eau :

- surface d'épandage suffisante pour répondre à la réglementation et respecter la pression d'azote et phosphore sur l'exploitation,
- stockages suffisants pour respecter la directive nitrates relative aux périodes d'épandage,
- bandes enherbées mises en place le long des cours d'eau.

Remarques : Un périmètre de protection de captage d'eau potable est situé à 750 m du site. Le plan d'épandage a été dimensionné en excluant les parcelles présentant des risques lors d'épandage selon la réglementation en vigueur.

Concernant les eaux pluviales, elles sont collectées puis redirigées vers le milieu naturel par des réseaux de fossés et prairies.

Les fosses et pré-fosses sont construites en matériaux étanches. Les aliments stockés dans des silos étanches et le gaz stocké dans des cuves double paroi.

2.2.5 Impact sur l'air

L'élevage de veaux de boucherie produit des émissions de CH₄/NH₃ et de poussières.

Une bonne gestion nutritionnelle des animaux, permet de réduire les excréments d'azote de de phosphore des animaux, ce qui permet de limiter les rejets contenus dans les effluents de l'élevage. La restructuration entraînera une augmentation de 1 238 kg/an de la production des émissions de NH3. Ces chiffres sont basés sur des données RMT en porcs, puisqu'il n'existe pas d'outil permettant le calcul pour les veaux de boucherie.

Cette alimentation adaptée permet également de limiter les émissions d'ammoniac dans l'air au niveau des bâtiments, des stockages et lors de l'épandage.

La couverture des fosses permet de limiter les émissions.

2.2.6 Impact sur la biodiversité

Le site d'élevage est éloigné des espaces naturels protégés. Le projet ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000 et il n'y a pas d'incidence sur les ZNIEFF.

Au niveau du plan d'épandage et vu la proximité de certaines ZNIEFF, les apports de fertilisant seront raisonnés parcelle par parcelle avec des apports uniquement en fonction des besoins des plantes et lors de période favorables à l'absorption, ce qui permettra d'éviter les ruissellements vers les milieux naturels et les zones protégées. Toutes les parcelles prévues en épandage sont déjà cultivées et reçoivent des fertilisants minéraux.

2.2.7 Impact sur le paysage

L'exploitation est située sur des parcelles à vocation agricole, le bâtiment projeté sera construit à proximité des bâtiments existants, afin de limiter l'impact visuel et faciliter le travail en limitant les déplacements.

2.2.8 Impact sur le climat

L'isolation, la bonne ventilation, l'éclairage basse consommation des bâtiments et l'utilisation raisonnée permet de limiter la consommation d'énergie.

Le stockage des effluents dans des fosses et pré-fosses couvertes (exceptée la F01) et l'épandage au moyen d'une tonne équipée d'une rampe pendillard permet de limiter les émissions de CH4 et NO2.

2.2.9 Impact sur le patrimoine naturel et architectural

Patrimoine naturel : L'exploitation est éloignée de toute zone naturelle protégée et il n'est pas prévu de destruction d'habitat (haies, zone humide...).

Patrimoine architectural : Les quelques monuments historiques classés de la commune sont situés à plus d'1 km de l'élevage.

2.2.10 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués

Le Maître d'ouvrage a étudié 2 solutions de bâtiments.

Solution 1 : Bâtiment sur litière

Les veaux sont élevés sur litière à base de paille ou de sciure et ont une aire d'alimentation sur caillebotis. Cette solution n'a pas été retenue, car, en plus de temps de travail supplémentaire, ce procédé émet plus d'ammoniac et de poussières.

Solution 2 : Bâtiment sur racleage

Les veaux sont élevés sur caillebotis sous lequel est positionné un racleur qui pousse les déjections vers un caniveau en bout de bâtiment. Cette solution n'a pas été retenue, du fait de la nécessaire construction d'un ouvrage de stockage à part qui induit des émissions supplémentaires. De plus, le fait de pousser les effluents quotidiennement provoque des dégagements gazeux.

2.2.11 Remise en état du site d'élevage

Si l'exploitation devait s'arrêter, des mesures de remise en état du site sont présentées :

- les installations seront vidées, nettoyées et désinfectées (la désinfection respectera les préconisations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments -AFSSA),
- tous les déchets seront envoyés vers une filière de traitement,
- le site sera clôturé,
- une surveillance des sols sera mise en place si des substances étaient susceptibles de les polluer.

En cas de démolition des bâtiments, un plan de désamiantage a été mis en place.

2.3 Mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC)

Afin de limiter les impacts du projet, l'exploitant a mis en place des pratiques et techniques d'élevage visant à limiter, réduire ou compenser tout nouvel impact du projet.

- Ventilation efficace des bâtiments
- Bon entretien des systèmes de ventilation et de la chaudière
- Bonne isolation et étanchéité des bâtiments
- Éclairage et équipement d'abreuvement autonome
- Lavage haute pression des bâtiments
- Alimentation en phase
- Épandage au moyen d'une rampe pendillard
- Incorporation rapide du lisier après épandage
- Application des bonnes pratiques agricoles de bonne gestion environnementale

Modalités de suivi des mesures ERC :

Le suivi des mesures liées aux économies d'énergie consistera notamment à mettre en place des tests de ventilation si nécessaire. L'ambiance et le comportement des animaux en sera l'indicateur.

Le suivi des mesures liées aux économies d'eau pourra se vérifier par un contrôle des factures. Une surveillance de la consommation d'eau journalière est réalisée afin de détecter d'éventuels soucis au niveau du cheptel ; les abreuvoirs sont étalonnés et un contrôle visuel permet de vérifier l'absence de fuite ; la mise en place de récupération d'eau pluviale pour le lavage des bâtiments permettra de réduire les consommations.

Le suivi des mesures liées aux excréments et émissions résultant de la bonne gestion environnementale est vérifiable notamment par visite de l'exploitation et constat de bon entretien ; la consultation des cahiers de fertilisation et de planifications d'épandage du plan de fumure prévisionnel.

2.4 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'étude des effets cumulés s'est basée sur la recherche de projets agricoles (création, extension d'élevage, ...) sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Aucun projet agricole n'est en cours sur la commune de Ploubèze, ou dans le rayon des 1 km et/ou dans le plan d'épandage.

Sur la commune de Lannion, une demande d'évaluation environnementale concerne l'extension de la station d'épuration ainsi qu'une unité de méthanisation soumise à enregistrement ICPE. Du fait de sa nature, ce projet situé à 7,4 km ne peut avoir d'effet cumulé.

Le seul cumul qui peut être fait avec les exploitations agricoles environnantes est celui de l'atelier laitier de M. Le Foll. Le plan d'épandage a été dimensionné pour être en accord avec la réglementation.

Dans le rayon d'un kilomètre, se trouvent deux autres exploitations de type atelier laitier (non répertoriées sous Géorisques ICPE) et un établissement de casse automobile. Il n'y a aucune connectivité avec ces 3 installations du point de vue de l'activité ou d'épandage des effluents.

2.5 Étude de dangers

Conformément au code de l'environnement, une étude de dangers est fournie par le pétitionnaire. Celle-ci répertorie l'ensemble des dangers susceptibles d'exister au sein de l'élevage, elle les étudie et met en place des solutions afin de diminuer les risques.

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

Un élevage de veaux peut présenter des dangers à l'égard des personnes travaillant sur le site, des animaux présents dans les bâtiments et du voisinage et de l'environnement naturel.

Les risques sont limités car il n'y a pas de manipulation ou stockage de produits dangereux. L'habitation la plus proche se trouve à 195 m de l'élevage, limitant les dangers d'incendie.

Les risques internes à l'élevage concernent principalement : l'incendie, l'explosion, l'écoulement accidentel de produits et les accidents de personnes et d'animaux. Les risques externes concernent les inondations, la foudre, la tempête, une déficience de réseau électrique et des accidents de circulation.

Les mesures de prévention pour limiter le risque d'accident et de protection en cas d'accident sont définies. Une cartographie par type d'effet des zones à risques a été réalisée.

Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale

3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Synthèse de l'avis

« Compte-tenu de la proximité des riverains, de l'importance des installations et des risques de pollution les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont la préservation de la biodiversité, du cadre de vie des riverains, de la ressource en eau (aux plans qualitatif et quantitatif) et la prise en compte du climat (économies d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air). Ces enjeux sont accrus en raison des effets de cumuls, notamment avec l'exploitation voisine concernée par le plan d'épandage.

Le dossier ne présente pas de comparaison de solutions de substitution raisonnables ni de variantes, qui auraient permis de démontrer la recherche d'une optimisation environnementale du projet conformément au code de l'environnement. L'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences, insuffisants, ne permettent pas de se prononcer quant aux impacts du projet sur la biodiversité, les nuisances et la contribution au changement climatique. Ces aspects appellent donc des compléments.

La principale recommandation de l'Ae concerne le risque de pollution diffuse, et vise à ce que la démonstration de l'absence de risque prenne en compte l'exploitation concernée par le plan d'épandage, et plus largement la réalité du contexte (Influence du climat et des sols en particulier). À ce stade l'évaluation environnementale est limitée au respect de l'application de normes. »

Avis détaillé

« Au regard de la nature des projets et du contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la biodiversité des milieux, peu documentée à l'échelle du plan d'épandage et de son aire d'influence, qui peut être modifiée par les possibles retombées d'ammoniac ou le risque de pollutions diffuses ou ponctuelles en lien avec la gestion des déjections animales. En raison de la présence d'espaces boisés et bocagers, mais aussi de milieux aquatiques sensibles, cet enjeu est particulièrement notable ;*
- la préservation du cadre de vie, incluant le maintien de la qualité du paysage en raison de l'implantation d'un nouveau bâtiment, et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'augmentation du cheptel et au temps de présence exclusif en stabulation. Les enjeux liés à la prévention des nuisances doivent être appréciés en prenant en compte les incidences cumulées du projet avec celles des installations voisines ;*
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques carbonées et aux émissions de gaz à effet de serre de l'élevage, dans ses effets directs et indirects.*

L'enfermement permanent des animaux pose la question du bien-être animal. Le code de l'environnement ne comprend pas explicitement cette thématique. La qualité de la prise en compte de cet aspect, quand bien-même non obligatoire, serait une source d'information utile pour le public et le consommateur. »

L'Ae considère, notamment, que l'état initial de l'environnement doit être étoffé pour permettre une meilleure mise en avant des enjeux importants et des sensibilités du territoire. Aussi, certains aspects de cet état actuel nécessitent d'être enrichis, notamment ceux relatifs :

- aux milieux aquatiques : la localisation des cours d'eau et des zones humides doit être clairement*

cartographiée dans l'étude d'impact la qualité de l'eau et les sensibilités de la ressource en eau doivent être davantage mises en avant, cet enjeu étant notable ;

- à la caractérisation de la biodiversité ;
- à la qualité physique, chimique et biologique des sols ;
- à la perception paysagère de l'exploitation, et ce, à différentes échelles géographiques.

Elle considère que l'analyse est lacunaire en ce qui concerne les données liées au trafic routier et aux nuisances induites par les activités de l'exploitation.

Concernant la prise en compte de l'environnement par le projet, l'Ae recommande :

→ d'ajuster le plan d'épandage pour répondre aux exigences de la directive nitrates et de procéder à une évaluation effective du risque de pollution diffuse et de son évolution. Une vigilance particulière devra être portée sur le périmètre de protection de captage d'eau potable de Leztreus Kériek, identifié à 750 m de l'exploitation.

→ d'analyser les effets quantitatifs et qualitatifs sur les milieux récepteurs, liés à la modification des écoulements hydrauliques au niveau de l'exploitation.

→ de qualifier les impacts possibles des émissions d'ammoniac et des retombées azotées sur les milieux naturels proches du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les élevages voisins.

Concernant l'incidence sur le climat, l'Ae recommande :

→ que le dossier soit complété par une estimation des émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, alimentation...), leur évolution avant et après projet, et les moyens de leur réduction.

Remarque : la SARL ELEVAGE LE FOLL a rédigé une réponse à l'avis de la MRAe. Le document reprenant chacun des points évoqués par l'autorité environnementale, est joint au dossier d'enquête.

3.2 Avis des services

- **L'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS)**, dans son courrier du 20 décembre 2023, émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
 - il conviendra de respecter les prescriptions relatives à la fertilisation azotée établie par l'arrêté du 24 décembre 2009 sur les rares parcelles du plan d'épandage localisée dans le périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - l'impact sonore n'inclue pas de mesures in situ au niveau des Zones d'Émergence Réglementée (ZER) ;
 - les données utilisées pour qualifier la qualité de l'air (Air Breizh et littérature) ne permettent pas d'estimer finement la qualité de l'air initiale au sein de la zone d'étude ;
 - toutes les dispositions doivent être prises en phase chantier afin de prévenir tout risque de pollution des milieux ;
 - l'étude de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) s'appuie essentiellement sur des données de la littérature.
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** émet un avis favorable au dossier concernant la lutte externe contre l'incendie. Le pétitionnaire devra respecter les préconisations suivantes, notamment :
 - réaliser des voies engins pour permettre d'accéder aux façades des bâtiments ;
 - préciser le dispositif de rétention des eaux d'incendie, qui devront être en capacité de contenir l'ensemble des eaux d'extinction du bâtiment concerné.
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** a émis les remarques suivantes :

- les anomalies constatées au niveau du Plan de Valorisation des Effluents d'élevage (PVEF), bien qu'elles ne permettent pas de garantir l'équilibre de la fertilisation à la parcelle, sont de faible risque de non respect de la réglementation, car les autres indicateurs (bilan fourrager, pressions au pâturage, pression d'azote) et marges disponibles en terme d'apport d'Azote sont bons ;

- un contrôle directive nitrates, réalisé par les services de la DDTM n'a pas mis en évidence de déséquilibre de fertilisation à la culture.

3.3 Avis du Conseil municipal de Ploubèze

Le conseil municipal dans sa délibération du 19 novembre 2024 donne un avis favorable au projet de restructuration avec 3 avis défavorables et 21 avis favorables.

L'enquête publique

4.1 Contexte juridique

L'enquête publique relève du code de l'environnement dans ses sections relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation et aux enquêtes publiques, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 à L.181-12, L.511-1 à L.512-6-1, L.152-14 à L.512-21 et les articles R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38.

4.2 Objet

Par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 6 septembre 2024, une enquête publique unique a été ouverte pour une durée de 36 jours dans la commune de Ploubèze, siège de l'enquête publique, du mardi 1er octobre 2024-9h00 au mardi 5 novembre 2024-16h00 relative à :

La demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Elevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

4.3 Composition des dossiers d'enquête

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public contenaient les pièces suivantes :

Autorisation Environnementale :

- Mandat de dépôt d'une autorisation environnementale
- Un document de 32 pages : Présentation du projet
- Un document de 4 pages : Note de présentation non technique du projet
- Un document de 4 pages : Justification de la maîtrise foncière
- Un document de 54 pages : Étude d'impact
- Un document Annexes
 - Annexe 1 - Copie de l'extrait K-BIS
 - Annexe 2 - Arrêté préfectoral d'enregistrement pour 622 places
 - Annexe 3 - Calcul des capacité de stockage
 - Annexe 4 - Relevé cadastral au 1/2500, Plan de masse au 1/750, Vue en plan B1 et B2 au 1/100, Vue en plan B2 au 1/200, Vue en plan/coupe B3 (en projet) au 1/200, Vue 3 D du bâtiment en projet
 - Annexe 5 - Carte de situation des parcelles, Plan d'épandage au 1/ 5 000, Plan d'épandage avec localisation des périmètres de captage, Note de présentation des critères retenus pour le plan d'épandage, liste de terres par exploitation , Bilan de fertilisation, Convention d'épandage
 - Annexe 6 – Évaluation des Incidences Natura 2000
- Un document de 13 pages : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Un document de 15 pages : Étude des dangers,
- Un document de 15 pages : Capacités techniques et financières
- Un plan de situation au 1/ 25 000
- Un plan cadastral au 1/ 2 500
- Un plan de masse au 1/ 750
- Un document de 4 pages : Preuve de dépôt
- Un document de 4 pages : Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

19/52

cultures

- PV du SDIS
- Avis délibéré de la MRAE : document de 15 pages
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : document de 6 pages

Pièces de procédure et administrative :

- Arrêté préfectoral du 6 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique
- Avis des services : ARS, DDTM et SDIS

Organisation de l'enquête publique

5.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E23000179/35, en date du 12 août 2024, à la demande de Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor en date du 5 août 2024.

5.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté de Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor, en date du 6 septembre 2024, la durée de l'enquête publique est fixée à 36 jours consécutifs, du mardi 1er octobre 2024 à 9h au mardi 5 novembre 2024 à 16h00.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Ploubèze, siège de l'enquête publique (le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h).

Le dossier dans sa version dématérialisée est consultable sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Enquetes-publiques-ICPE-agricoles>

Un poste informatique, avec accès au dossier complet, est mis à la disposition du public à la DDPP, 9 rue sabot à Ploufragan, aux horaires d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêtrice, mis à disposition en mairie de Ploubèze;
- par observations écrites ou orales reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences ;
- par voie postale : mairie de Ploubèze, Place des anciens combattants, 22300 Ploubèze, à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddp-envi@cotes-darmor.gouv.fr.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet mentionné supra.

Permanences de la commissaire enquêtrice à la mairie de Ploubèze :

Mardi 1er octobre 2024, de 9h00 à 12h00

Lundi 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Samedi 19 octobre 2024, de 9h00 à 12h00

Vendredi 25 octobre 2024, de 13h30 à 17h00

Mardi 5 novembre 2024, de 13h30 à 16h00.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze.

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

20/52

5.3 Publicité – Communication

- Presse locale

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département au titre des annonces légales (Le Télégramme et Ouest France). Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Internet

L'avis d'enquête sera consultable quinze jours avant le début de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

- Affichage

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 1 kilomètre et concerne uniquement la commune de Ploubèze. L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de Ploubèze quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et restera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera procédé à l'affichage de l'avis sur le site d'exploitation concerné par le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Déroulement de l'enquête

6.1.1 Travaux préparatoires

Le 29 août 2024, j'ai été consultée par les services du service prévention des risques environnementaux de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) - Côtes-d'Armor afin d'organiser le déroulement de l'enquête publique.

Le 5 septembre 2024, j'ai contacté la mairie de Ploubèze, afin d'organiser les conditions matérielles de la tenue de l'enquête publique et de mettre en place les moyens de communication complémentaire pour une bonne information permettant aux habitants et riverains de pouvoir participer à cette consultation.

Le 23 septembre 2024, je me suis rendue sur le site de la SARL ELEVAGE LE FOLL, où j'ai rencontré M. Frédéric Le FOLL demandeur, M. Quentin Le FOLL et Mme Le FOLL et M. Jean-Marie PEDRON, ARDIE CONCEPT Environnement. Ils m'ont présenté le site d'élevage et son environnement, le projet de restructuration et répondu à mes questions. J'ai constaté la présence de l'avis d'enquête à l'entrée de l'élevage.

J'ai circulé sur le périmètre immédiat et rapproché de la zone d'étude.

Puis, je me suis déplacée en mairie de Ploubèze afin de vérifier et parapher le dossier d'enquête. J'ai rencontré Mme Brigitte GOURHANT, maire et constaté l'avis d'affichage au public sur la porte extérieure de la mairie.

6.1.2 Déroulement des permanences

L'enquête a démarré le 1er octobre 2024 à 9h00 dans la salle des permanences.

Mardi 1er octobre 2024 : Permanence de 9h00 à 12h00.

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 36 feuillets non mobiles.

J'ai reçu un élu venu s'informer sur le dossier.

Lundi 14 octobre 2024 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite, aucune observation.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Elevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

Samedi 19 octobre 2024 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai reçu une personne venue déposer une observation sur le registre.

Note de la commissaire enquêtrice : constatant que le bulletin communal n'est toujours pas distribué aux habitants, j'ai demandé à Mme la maire de faire paraître un rappel de l'enquête dans les annonces locales des quotidiens OF et Télégramme et le journal local "le Trégor".

Vendredi 25 octobre 2024 : Permanence de 13h30 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai reçu une personne venue déposer une observation sur le registre.

Mardi 5 novembre 2024 : Permanence de 13h30 à 16h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite, aucune observation.

Clôture de l'enquête

Le **5 novembre 2024 à 16h00**, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024, j'ai clos le registre d'enquête.

Le **6 novembre 2024**, je me suis entretenue, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, et suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral, avec MM. Quentin Le Foll et Jean-marie PEDRON et leur ai communiqué le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée.

J'ai reçu, le **18 novembre 2024**, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Les Observations du public

7.1 Préambule

Le dossier d'enquête papier était consultable à la mairie de Ploubèze par toute personne le demandant. Le dossier dématérialisé était accessible sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

L'association L214, l'association Plestin Environnement, l'association Eau et rivières de Bretagne, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, un élu, une riveraine et un particulier se sont exprimés.

J'ai enregistré 1 observation orale référencée (O). Il y a eu 2 inscriptions référencées (R) sur le registre d'enquête et 5 courriers électronique ont été reçus en préfecture (@).

Ces contributions portent principalement sur l'impact du projet sur le milieu, notamment au travers du plan d'épandage.

Quelques observations précises portent sur le bien être animal, le climat et les émissions de GES, la santé humaine, l'enquête publique et la qualité du dossier ainsi que des observations diverses.

1 proposition a été émise.

Des oppositions se sont exprimées.

L'ensemble des contributions est recensé ci-dessous. Dans un souci de transparence, j'ai fait le choix de publier l'ensemble des contributions. L'analyse de chacune des observations présentée dans le chapitre suivant permettra au lecteur d'avoir une lecture plus synthétique des thèmes et arguments développés.

7.2 Observations Orales (O)

O1 : M. Jérôme LAFEUILLE, élu

Il s'inquiète de l'avis de l'ARS sur les réserves liées au respect des prescriptions préfectorales (relatives à la fertilisation azotée) pour les parcelles du plan d'épandage localisées dans le périmètre de protection de captage d'eau.

7.3 Observations portées sur le registre (R)

R1 : M. David BLANCHARD

« Résident de la commune de Ploubèze et professionnel de l'agriculture régionale, je suis favorable au projet de Quentin Le Foll, ce projet est respectueux de l'environnement et assure également la succession de l'exploitation.

Ce projet assure également notre souveraineté alimentaire, produire une viande noble comme le veau est important. »

R2 : Mme Nadine BRIAND

« Je ne suis pas opposée à ce projet. Par contre, j'ai un puits sur ma parcelle non matérialisé sur le plan. Le nouveau plan d'épandage aura-t-il une incidence sur la qualité de l'eau ? »

7.4 Observations reçues par courrier électronique (@)

@1 : Beauchard - Lojou

« Il faut refuser cette extension, très près du Léguer. La pollution est déjà trop forte. Le fleuve est très pollué, à la Bale de la Vierge la pêche est interdite depuis plus de 50 ans pour cause de station d'épuration insuffisante ; de plus, la pompe de relevage pour les eaux usées de Ploulec'h à Pont Roux est en panne... Il y a des priorités qui ne sont pas reconnues !

J'ai l'impression d'être hors sujet... mais tout cela est lié. On ne respecte aucune logique. La Bretagne se distingue par son élevage porcin surdimensionné, veut-elle maintenant développer à outrance son élevage bovin ? »

@2 : Isabelle FERNANDEZ pour l'association L214

« L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de veaux à Ploubèze. Ce projet est porté par la SARL Le Foll. Ce projet prévoit la restructuration de deux bâtiments existants ainsi que l'ajout d'un nouveau bâtiment. La société prévoit de passer de 622 à 1 096 veaux, soit 474 veaux de plus qu'actuellement. Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à de nombreux niveaux.

Conditions de vie des animaux

Le bien-être des animaux, notion présente dans le dossier, ne se limite pas qu'à la quantité de nourriture ou d'eau. Le dossier fait état d'aucune mention concernant la conduite de l'élevage pour assurer un quelconque "bien-être".

Les veaux sont séparés de leur mère dès leur plus jeune âge dans le seul but d'être engraisés, en lot, dans ces bâtiments fermés.

Les veaux n'auront aucun accès à l'extérieur. Ce mode d'élevage est incompatible avec les impératifs biologiques des animaux. Par ailleurs, il est prouvé que les élevages en bâtiments clos (« zéro pâturage ») favorisent notamment des boiteries sévères causant d'énormes souffrances aux animaux.

Les veaux seront élevés sur caillebotis durs qui n'apportent aucun confort aux animaux. Il s'agit de sol ajouré permettant l'écoulement du plus gros des déjections sans empêcher les animaux de vivre sur un sol souillé. Les veaux n'auront pas accès à un minimum de paille.

Il est noté que les aliments sont fournis par l'intégrateur et proviennent directement de l'usine Laïta la plus proche (Yffiniac). L214 a déjà démontré qu'être affilié à une marque ou un groupement n'est en aucun cas un gage de bien-être animal

Notre enquête concernant Laïta dévoilait les dessous sordides de ce type d'élevage. Dans leur article, « Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? » des chercheurs de l'INRAe et du CNRS soulignent : « Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures [...] Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent pas la sensibilité émotionnelle des animaux. »

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Surveillance de la santé des animaux

La directive européenne 2008/119/CE transposée en droit français par les arrêtés du 20 janvier 1994 et du 8 décembre 1997 (consolidés à la suite de la parution de la directive en 2008) renforce la protection des veaux. Il est mentionné que les veaux doivent être surveillés, au moins, deux fois par jour.

Le dossier de la SARL Le Foll ne fait mention que de deux employés (Frédéric et Quentin Le Foll). Chacun devra inspecter 1096 veaux par jour. Comment comptent-ils s'y prendre ? Vérifier le bon fonctionnement des équipements, assurer l'entretien et le nettoyage de l'élevage, inspecter les animaux relèverait de l'exploit.

Par ailleurs, aucun local n'est indiqué dans le dossier pour accueillir les veaux malades.

Sur le plan de l'impact environnemental

Le rapport de la MRAE souligne de nombreuses problématiques concernant l'impact de cet élevage sur l'environnement. Bien que les exploitants aient tenté de répondre, il n'en demeure pas moins que des points restent sans réponse.

La MRAE mentionne : "L'analyse des incidences reste souvent trop générique, descriptive et peu conclusive. L'analyse des incidences liées aux épandages se limite uniquement aux effets cumulés avec l'exploitation de « Frédéric Le Foll ». Pourtant cette analyse requiert une prise en compte des effets cumulés éventuels avec les autres élevages du secteur qui contribuent eux aussi à la diffusion d'éléments polluants sur des milieux partagés (bassins versants, cours d'eau, sols concernés par des retombées ammoniacuées...)"

Réponse des exploitants : "L'élevage de veaux de boucherie, par sa spécificité est difficilement cumulable aux autres types de production agricole". Pourtant les incidences sont bien mesurables et peuvent tout à fait être cumulées à d'autres, quel que soit le type d'élevage.

Les exploitants précisent : "Le projet, même en le cumulant aux exploitations voisines, ne va pas engendrer de dégradation du milieu". Comment cela est-il possible, en sachant que toute retombée d'ammoniac, de pollution par les nitrates, est forcément néfaste pour l'environnement ?

Concernant l'incidence sur le climat et le gaz à effet de serre, les exploitants mentionnent : "Si on devait comparer les émissions par rapport à l'importation de cette viande produite venant de l'étranger, les émissions liées aux transports seraient bien plus élevées". Il est facile de se référer aux importations/exportations. Le débat ne saurait être détourné par de tels arguments. L'élevage bovin est un fort émetteur de méthane, important gaz à effet de serre. Si les bilans des émissions de GES d'une filière agronomique sont complexes à établir précisément, en raison de la multiplicité des facteurs et des scénarios de substitution, le caractère fortement émetteur de GES de l'élevage bovin reste malgré tout indéniable. L'estimation du bilan global des émissions des bovins fait l'objet d'une abondante littérature scientifique.

Ce projet va à l'encontre de tout engagement. La France s'est indirectement engagée, pour contenir les émissions de GES, à réduire l'élevage bovin, en adoptant l'objectif de neutralité carbone pour 2050 dans le cadre de la loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. L'Europe partage désormais cet objectif, assorti d'un point d'étape d'une réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030, par rapport aux émissions de 1990. C'est pour cette raison que la Cour des Comptes, dans son récent rapport, recommande de "définir et rendre publique une stratégie de réduction" du cheptel bovin pour respecter les engagements climatiques de la France. Elle précise : « le respect des engagements de la France en matière de réduction des émissions de méthane appelle nécessairement une réduction importante du cheptel ».

L'analyse est lacunaire en ce qui concerne les données liées au trafic routier et aux nuisances induites par les activités de l'exploitation.

Les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions aériennes d'ammoniac pour la santé humaine ne sont pas développés dans le dossier.

Produire plus pour éviter les importations ?

C'est aussi l'argument mis en avant par l'exploitant. Hélas cela va à contre-courant de la transition alimentaire rendue nécessaire par tous les impacts de l'élevage et soutenue par les scientifiques (GIEC, Ademe, Solagro...) : manger moins de produits animaux, végétaliser l'alimentation, et orienter l'agriculture dans ce sens est une bien meilleure réponse que l'intensification de la production (et des problèmes associés). C'est un sujet que devraient porter les pouvoirs publics, y compris le préfet dans le message qu'enverra sa décision.

Attentes sociétales

Ce projet note qu'il cherche à répondre aux attentes sociétales : c'est faux, plus de 8 français sur 10 sont contre les élevages qui ne laissent pas d'accès à l'extérieur aux animaux :

- sondage IFOP 2024, p. 12 - 84 % s'expriment contre élevage intensif
- sondage IFOP 2022, p. 44 - 91% sont favorables à rendre obligatoire un accès extérieur pour tous les élevages, dans un délai de 10 ans.

L'accès à l'extérieur devrait être un minimum pour toute nouvelle construction d'élevage (à défaut d'une décroissance du cheptel pourtant indispensable pour des raisons éthiques, environnementales, de santé publique, de partage des ressources...).

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet. »

@3 : CLE du SAGE Bale de Lannion

«Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 14/10/2024 Délibération n° 21-2024.

En raison de la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz, qui sécurise les principales prises d'eau pour l'alimentation en eau potable de près de 30 000 abonnés, la Commission Locale de l'Eau demande à la société Ardie Concept de s'assurer que le projet, dont le plan d'épandage, prévienne tout risque de pollution.

Pour prévenir d'éventuelles pollutions, la Commission Locale de l'Eau demande que le pétitionnaire prévoit l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés.

La Commission Locale de l'Eau n'identifie pas les raisons pour lesquelles la parcelle C258 à Ploubèze est indiquée dans le tableau – document n°4 nommé « PARCELLES » du dossier soumis à enquête publique. Cette parcelle cadastrale se situe en périmètre de protection de captage et est actuellement boisée.

L'impact des mesures d'économie d'eau ne semble pas pris en compte dans le calcul des consommations d'eau future. La Commission Locale de l'Eau souhaiterait avoir des précisions sur les mesures d'économie d'eau étant donné que les volumes consommés par place restent du même ordre de grandeur avant et après projet.

La Commission Locale de l'Eau a pris acte du dossier mais celui-ci est insuffisant pour qu'elle se positionne favorablement au regard des risques et de l'enjeu « eau potable ». En raison d'incidents déjà intervenus sur ce périmètre, la CLE insiste sur l'importance du respect des prescriptions de l'arrêté du périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz. »

@4 : Association Plestin Environnement

« Tout d'abord nous nous étonnons qu'il n'y ait pas eu pendant la période de l'enquête publique une réunion publique dans laquelle le porteur de projet aurait pu présenter sa nouvelle organisation et répondre aux questions et inquiétudes des riverains et des associations environnementales.

Notre principale inquiétude provient de l'emplacement de cet élevage à 350 m du « Léguer » fleuve qui a obtenu le label rivière sauvage ce label étant peu compatible avec un élevage industriel dans la vallée du fleuve, de plus on est tout près du bassin versant de la « Lieue de Grève » qui est une des capitales bretonnes des algues vertes ; le volume des effluents va passer de 1 906 m³/an à 3 243 m³/an, ce qui constitue une augmentation conséquente (70%) qui aura des incidences sur le milieu.

Les zoonoses et autres maladies contagieuses deviennent de plus en plus fréquentes en Bretagne comme

d'ailleurs dans le reste de la France et touchent principalement les élevages industriels, pour le moment les élevages de poulets, canards, moutons et vaches sont touchés et au nom du simple principe de précaution il faut maintenant ne plus autoriser de nouveaux élevages industriels.

Pour les effluents le projet respecte les normes actuelles mais si on veut diminuer d'une part les rejets d'ammoniac dans l'air et d'autre part les rejets d'azote dans le milieu il faut descendre nettement en dessous de ces normes, pour que les algues vertes diminuent les scientifiques s'accordent à ce que le taux de nitrate dans nos rivières descendent en dessous de 10mg/l. Les sols destinés à l'épandage sont classés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Ce type d'élevage sur caillebotis est contraire au bien être animal et une des conditions d'acceptabilité d'un élevage important par les citoyens est le respect de ce bien être animal, les veaux n'auront pas d'accès à l'extérieur alors que le SAGE baie de Lannion préconise des élevages bovins à l'herbe.

Au niveau financier la charge d'emprunt est énorme ce qui fragilise la rentabilité de ce type d'exploitation et de plus rend cette ferme difficilement transmissible

L'exploitation de la SARL Élevage Le Foll est voisine de l'exploitation «Frédéric Le Foll». Elle est localisée à environ 570 m à l'ouest d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I4 correspondant à la vallée du Léguer. Un cours d'eau affluent du « Léguer », bordé de talus et de bandes enherbées, est identifié à environ 350 m à l'ouest de la SARL Élevage Le Foll, et capte les eaux de ruissellement du site. Est ce que le cumul des 2 exploitations a bien été pris en compte sur son impact environnemental ?

La consommation en eau, dont la ressource provient du réseau public, évoluera de 2 500 m³/an à 4 400 m³/an3 ; les projections pour les années futures au niveau climatique laissent présager des inquiétudes sur la ressource en eau, il ne nous apparaît pas raisonnable d'autoriser des élevages utilisant une telle quantité d'eau.

La proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriel/Lestreuz, qui sécurise les principales prises d'eau pour l'alimentation en eau potable de près de 30 000 abonnés, ne nous semble pas suffisamment prise en compte dans l'étude du dossier. Nous faisons notre remarque du sage baie de LANNION : Pour prévenir d'éventuelles pollutions, la Commission Locale de l'Eau demande que le pétitionnaire prévoit l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés

Le chemin pour arrivé à la neutralité carbone en 2050 avec les étapes intermédiaires n'est pas planifié. L'étude d'impact fait mention de limitation d'émission de gaz à effet de serre par de nouvelles pratiques agricoles. Dans les ERC, il est question de réduction par des objectifs L'effet rebond dû à l'augmentation de la population animale n'est pas mesuré.

Exemple : l'utilisation d'une rampe de pendillard pour réduire les émissions d'ammoniac n'a rien à voir avec le projet. Ce type d'équipement devrait déjà être mis en œuvre et alors nous serions probablement devant une augmentation des émissions d'ammoniac. Présenter la mise à niveau des bonnes pratiques agricoles comme étant une amélioration entraînée par l'autorisation à passer à 1096 emplacements de veaux de boucherie n'est pas correcte.

Le trafic de camions arrivée veau, abattoir aliment (les aliments seront fournis par l'usine LAITA d'YFFIGNAC, les veaux seront abattus à Chateaubourg (35) on ne peut que s'interroger sur le bilan carbone de tous ces transports qui ne pourront se faire que par camions qui risqueront de détériorer les petites routes d'accès à l'exploitation et accroîtront le trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

Dans la conclusion du résumé non technique nous pouvons lire cela : « Cette exploitation respecte et respectera l'environnement, que ce soit d'un point de vue du paysage, des nuisances liées aux odeurs, des déchets, du bruit, des dangers et du sanitaire, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cela malheureusement le dossier nous laisse à penser que cela ne sera qu'un vœux pieux.

La MRAe Bretagne dans son rapport souligne que « la description du projet et de ses effets est très largement limitée au respect des valeurs réglementaires, omettant toute analyse concrète des effets environnementaux sur les milieux naturels et la santé humaine.

Ce projet nous semble incompatible avec les exigences environnementales actuelles et ne permet pas de lutter contre l'urgence climatique, c'est pour cela que nous vous demandons Mme la commissaire enquêteur

d'émettre un avis négatif sur ce dossier . »

@5 : Association Eau et Rivières de Bretagne

« [...] Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier concernant la demande de la SARL Elevage Le Foll pour être autorisée à l'extension et la restructuration de son élevage de veaux de boucherie à Ploubèze. Avant de vous faire part ci-dessous de nos observations à ce sujet, nous souhaitons rappeler la grande richesse tout comme la fragilité du territoire sur lequel est projeté cette extension, particulièrement en lien avec l'eau et les milieux aquatiques : le bassin versant Vallée du Léguer. Périmètre de protection de captage, ZNIEFF ou encore zone Natura 2000 témoignent de la singularité de cet espace et des nécessaires précautions à prendre pour l'extension d'une activité comme celle de la SARL Elevage Le Foll.

• Concernant la justification du projet

Le pétitionnaire présente avoir envisagé des solutions de substitution raisonnable à l'extension de son élevage. S'il est intéressant de disposer de cette réflexion dans l'étude d'impact (p.44), leur présentation reste très succincte. Des solutions mixtes ont-elles été envisagées comme l'élevage sur litière accumulée et accès au pâturage testées à la ferme expérimentale de Trévarez (Finistère) ou celle de la Blanche Maison (Manche) ? Il est regrettable de ne pas avoir plus d'éléments de comparaison dans cette partie.

• Concernant la consommation d'eau

L'augmentation du nombre d'animaux entraînera une augmentation de la consommation en eau ; celle-ci provenant uniquement du réseau public. Existe-t-il une convention avec le syndicat d'eau pour assurer la fourniture d'élevage et confirmer la possibilité d'augmentation des volumes fournis à court, moyen et long terme ?

• Concernant les eaux pluviales

Si l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales est bien prévue (cf plan de masse 1/750) avec des trop pleins guidés vers le milieu naturel, nous n'avons pas retrouvé de calcul des volumes à gérer, ni de leur devenir dans le milieu (nécessité de bassin tampon, noue d'infiltration ?). Compte tenu de la surface importante imperméabilisée et même si celle-ci reste en deçà des seuils réglementaires, un éclairage sur la gestion des eaux pluviales aurait été apprécié.

• Concernant le plan d'épandage

Dans l'étude d'impact, il est précisé page 14 : " L'ensemble des terres retenues pour l'épandage ont fait l'objet d'une étude de l'hydromorphie afin d'exclure les éventuelles parcelles en zones humides". Il n'est pas précisé si l'exclusion concerne tout type d'effluent ou d'amendement. Or, nous pouvons néanmoins remarquer que l'ilot 15 sur la commune de Ploubèze est certes concerné par une restriction d'épandage en lien avec la présence de tiers mais la bordure ouest de l'ilot, est, selon l'inventaire des zones humides du SAGE de la baie de Lannion (disponible sur GéoBretagne) inventorié comme zone humide et aucune restriction d'épandage ne semble lui être affecté à ce titre. Il en est de même pour l'ilot 11 sur la commune de Ploubèze, où une pointe de zone humide est présente sur le coin sud ouest de l'ilot.

D'autre part, l'affichage des limites cadastrales en plus celles de l'ilot aurait permis de faciliter la lecture des cartes et les zones d'exclusion d'épandage avec les zones humides ; à l'exemple de l'ilot 35 sur la commune de Ploubèze.

• Concernant les ZNIEFF

Des parcelles du plan d'épandage sont situées en ZNIEFF 1 ou à proximité immédiate (cf Annexe, p40 et 41). Si effectivement ces parcelles sont déjà cultivées, il est bien dommage que le porteur de projet ne s'engage à rien ; puisqu'il se contente du strict minimum, c'est-à-dire la réglementation générale : " les apports de fertilisant seront raisonnés parcelle par parcelle avec des apports uniquement en fonction des besoins des plantes et lors de périodes favorables à l'absorption par les plantes. Ces éléments permettront d'éviter les ruissellements vers les milieux naturels et les zones protégées".

• Concernant la protection de la ressource en eau

La commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion a émis un avis concernant cette demande d'extension, en mettant particulièrement en avant le nécessaire respect de la protection du captage de Keriell/Lestreuz. Nous ne pouvons que souscrire à ces remarques.

• **Concernant l'incidence avec d'autres projets**

Selon le pétitionnaire (P 38), les 2 exploitations situées dans un rayon d'1 kilomètre à proximité du projet (en dehors de celle de M. Le Foll Frédéric, également gérant de la SARL Elevage Le Foll) ne peuvent pas faire l'objet d'un cumul d'incidence, considérant qu'il n'y a pas de connexité avec son projet. C'est oublier qu'elles se situent sur un même territoire, objet d'enjeux identiques (quantité et qualité de l'eau, biodiversité, qualité de l'air...).

En ne prenant par exemple que la question de la qualité de l'air, ce n'est pas parce que l'ensemble des exploitations agricoles respecterait la réglementation liés aux épandages d'effluents agricoles que cela empêcherait au printemps des pics de pollution aux particules en lien avec ces derniers. Rappelons que l'ammoniac est responsable de la formation de particules secondaires (nitrate et sulfate d'ammonium) ; elles-mêmes capables de représenter "une part importante de la composition des chimiques des particules en période de pollution" (<https://www.airbreizh.asso.fr/publication/resultats-de-la-campagne-de-mesure-de-lammoniac/>).

Il nous paraît donc nécessaire de compléter l'étude du cumul des incidences en rapport avec les enjeux identifiés, a minima sur le bassin versant à court, moyen et long terme.

Voici les remarques non exhaustives que notre association souhaitait vous partager concernant ce projet d'extension d'élevage sur le territoire du bassin versant du Léguer. Compte tenu des insuffisances présentées par cette demande, nous vous demandons d'émettre à avis défavorable en réponse. »

7.5 Bilan

J'ai enregistré 1 observation orale référencée (O). Il y a eu 2 inscriptions référencées (R) sur le registre d'enquête et 5 courriers électronique ont été reçus en préfecture (@).

L'inventaire des interventions est le suivant :

Thème	Observations
Eau	@1, @3, @4, @5
Bien-être animal	@2, @4
Plan d'épandage	O1, R2, @2, @3, @4, @5
Climat - émissions de GES	@2, @4
Santé humaine	@2, @4
L'enquête publique - le dossier d'enquête	@2, @4, @5
Divers	R1, @4
Hors objet	@1, @2, @4

Analyse des observations du public

J'ai examiné chaque contribution pouvant comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

J'ai relevé 4 avis défavorables clairement exprimés sur le projet de restructuration mais également une contribution de soutien.

Beauchard - Lojou (@1), l'association L214 (@2), l'association Plestin Environnement (@4), l'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où le respect du bien-être animal, l'impact de cet élevage sur un territoire fragile et l'urgence climatique ne sont pas pris en compte.

M. David BLANCHARD (R1) apporte son soutien au projet respectueux de l'environnement qui assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : l'eau, le bien-être animal, le plan d'épandage, le climat-émissions de GES, la santé humaine, l'enquête publique-le dossier ainsi que des observations diverses.

1 proposition a été émise.

J'ai relevé 3 contributions hors objet de l'enquête.

8.1 Impact sur l'eau

Observations du public : @1, @3, @4, @5

Beauchard - Lojou (@1), l'association Plestin Environnement (@4) constatent une extension demandée pour un territoire où la pollution du « Léguer » est déjà forte. L'augmentation du volume des effluents de 70% aura des incidences sur le milieu.

Qualité des eaux

La CLE du SAGE Bale de Lannion (@3), l'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constatent la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz et souhaite s'assurer que le projet, dont le plan d'épandage, prévienne tout risque de pollution.

La CLE du SAGE Bale de Lannion (@3) émet une proposition

Proposition 1 : Prévoir l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés.

L'association Plestin Environnement (@4) s'associe à cette proposition.

Ressource en eau

La CLE du SAGE Bale de Lannion (@3) constate que l'impact des mesures d'économie d'eau ne semble pas pris en compte dans le calcul des consommations d'eau future. Elle souhaite avoir des précisions sur les mesures d'économie d'eau, les volumes consommés par place restant du même ordre de grandeur avant et après projet.

L'association Plestin Environnement (@4) considère que l'évolution de la consommation en eau, provenant du réseau public, n'apparaît pas raisonnable.

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (@5) s'interroge sur la signature d'une convention avec le syndicat d'eau afin d'assurer la fourniture nécessaire à l'élevage et la possibilité d'augmentation des volumes fournis à court, moyen et long terme.

Eaux pluviales

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constate la présence d'une cuve de récupération, mais s'interroge sur la gestion des eaux pluviales (volume à gérer, retour au milieu).

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Keriell, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

29/52

8.2 Bien-être animal

Observations du public : @2, @4

L'association L214 (@2) considère que les conditions de vie des animaux dans un contexte d'élevage intensif sont en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Ainsi, l'accès à l'extérieur devrait être un minimum pour toute nouvelle construction d'élevage.

L'association constate que la directive européenne 2008/119/CE mentionne que les veaux doivent être surveillés, au moins, deux fois par jour. Elle demande comment cette surveillance pourra être réalisée avec seulement deux employés.

Elle s'interroge sur la prise en charge des veaux malades.

L'association Plestin Environnement (@4) constate que l'élevage sur caillebotis est contraire au bien être animal et que les veaux n'auront pas d'accès à l'extérieur alors que le SAGE baie de Lannion préconise des élevages bovins à l'herbe.

8.3 Plan d'épandage

Observations du public : O1, R2, @2, @3, @4, @5

L'association L214 (@2) constate que l'analyse des incidences liées aux épandages se limite uniquement aux effets cumulés avec l'exploitation de « Frédéric Le Foll » et oublie les autres élevages du secteur.

L'association Plestin Environnement (@4) rappelle que les sols destinés à l'épandage sont classés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Observations précises

M. Jérôme LAFEUILLE (O1) s'inquiète de l'avis de l'ARS sur les réserves liées aux respect des prescriptions préfectorales (relatives à la fertilisation azotée) pour les parcelles du plan d'épandage localisées dans le périmètre de protection de captage d'eau de Keriell/Lestreuz.

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3) constate l'insuffisance du dossier au regard des risques et de l'enjeu « eau potable », et au regard d'incidents déjà intervenus sur ce périmètre insiste sur l'importance du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de ce captage.

Mme Nadine BRIAND (R2) s'interroge sur la présence d'un puits sur sa parcelle non matérialisé sur le plan présenté à l'enquête publique. L'épandage aura-t-il une incidence sur la qualité de l'eau ?

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3) n'identifie pas les raisons pour lesquelles la parcelle C 258 à Ploubèze est indiquée dans le tableau - document n°4 nommé « Parcelles ». Cette parcelle cadastrale se situe en périmètre de protection de captage et est actuellement boisée.

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (@5) s'interroge sur des parcelles situées en zones humides, non concernées par des restrictions : l'ilot 15 et l'ilot 11 sur la commune de Ploubèze.

Elle s'interroge également sur les parcelles du plan d'épandage situées en ZNIEFF 1 ou à proximité immédiate et regrette que le porteur de projet se contente d'appliquer la réglementation générale.

8.4 Climat - émissions de GES

Observations du public : @2, @4

L'association L214 (@2) considère que ce projet va à l'encontre de tout engagement pour contenir les émissions de GES et notamment la réduction de l'élevage bovin dans le cadre de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

Observations précises

L'association PLESTIN ENVIRONNEMENT (@4) s'interroge sur le bilan carbone du projet lié à l'augmentation des transports routiers. Les camions qui risqueront de détériorer les petites routes d'accès à

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

30/52

l'exploitation et accroîtront le trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

8.5 Santé humaine

Observations du public : @2, @4

L'association L214 (@2) constate des lacunes en ce qui concerne les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions aériennes d'ammoniac pour la santé humaine.

L'association PLESTIN ENVIRONNEMENT (@4) s'interroge sur l'augmentation du trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

8.6 L'enquête publique - le dossier d'enquête

Observations du public : @2, @4, @5

Enquête publique

L'association Plestin Environnement (@4) s'étonne de l'absence de réunion publique pendant la période de l'enquête.

Dossier d'enquête

L'association L214 (@2) constate des lacunes en ce qui concerne les données liées au trafic routier et aux nuisances induites par les activités de l'exploitation.

L'association Plestin Environnement (@4) demande, compte tenu de la proximité de l'exploitation « Frédéric Le Foll », si le cumul des deux exploitations a bien été pris en compte dans l'impact environnemental.

Elle conteste les mesures ERC, notamment la limitation d'émission de gaz à effet de serre par de nouvelles pratiques agricoles et l'absence de mesure de l'effet rebond dû à l'augmentation de la population animale.

Elle considère l'avis de la MRAe Bretagne qui souligne que les effets du projet sont limités au respect des valeurs réglementaires, et omette toute analyse concrète des effets environnementaux sur les milieux naturels et la santé humaine.

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constate que le pétitionnaire présente des solutions de substitution raisonnable à l'extension de son élevage, mais regrette l'absence de réflexion sur des solutions mixtes, notamment expérimentales.

Elle considère qu'ajouter les limites cadastrales à l'affichage du plan d'épandage aurait permis de faciliter la lecture des cartes et les zones d'exclusion d'épandage avec les zones humides, à l'exemple de l'ilot 35 sur la commune de Ploubèze.

Elle conteste l'avis du pétitionnaire sur l'absence d'incidences des 2 exploitations situées dans un rayon d'1 kilomètre, considérant qu'il n'y a pas de connexité avec son projet. Il lui paraît nécessaire de compléter l'étude du cumul des incidences en rapport avec les enjeux identifiés, à minima sur le bassin versant à court, moyen et long terme.

8.7 Divers

Observations du public : R1, @4

L'association Plestin Environnement (@4) s'interroge sur l'importance de la charge financière d'emprunt et estime qu'en fragilisant la rentabilité de ce type d'exploitation, elle rend cette ferme difficilement transmissible.

A l'opposé, M. David BLANCHARD (R1) considère que ce projet assure la succession de l'exploitation.

M. David BLANCHARD (R1) considère que le projet assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

31/52

8.8 Hors objet

Beauchard - Lojou @1 s'interroge sur le développement à outrance de l'élevage bovin pour la région Bretagne.

L'association L214 (@2) considère que ce projet va à contre-courant de la transition alimentaire soutenue par des scientifiques pour qui manger moins de produits animaux, végétaliser l'alimentation, et orienter l'agriculture dans ce sens est une bien meilleure réponse que l'intensification de la production.

L'association Plestin Environnement (@4) constate la proximité du site avec le bassin versant de la « Lieue de Grève », une des capitales bretonnes des algues verte.

Considérant que les zoonoses et autres maladies contagieuses deviennent de plus en plus fréquentes en Bretagne, l'association estime qu'il ne faut plus autoriser de nouveaux élevages industriels.

L'association considère que, pour diminuer d'une part les rejets d'ammoniac dans l'air et d'autre part les rejets d'azote dans le milieu, il faut que le taux réglementaire de nitrate dans les rivières descendent en dessous de 10 mg/l.

En conclusion,

l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin, présentée par la « SARL ELEVAGE LE FOLL », au lieu-dit « Kerlan », sur la commune de Ploubèze s'est déroulée du mardi 1er octobre au mardi 5 novembre 2024 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024.

Le 6 novembre 2024, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations aux porteurs de projets (Annexe I). Le 18 novembre 2024, j'ai reçu son mémoire en réponse (Annexe II).

Après cette première partie intitulée « rapport de l'enquête publique », je présenterai mes conclusions et mon avis sur la demande.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 novembre 2024



Catherine DESBORDES

Enquête Publique
01/10/2024 - 05/11/2024

Autorisation environnementale
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2024
Dossier n°E 24000134/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Conclusions et Avis sur le projet de restructuration de l'élevage bovin

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Le Projet de restructuration de l'élevage bovin.....	5
2.1 Nature et caractéristiques du projet.....	6
2.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	9
2.2.1 État initial de l'environnement.....	9
2.2.2 Impact sur le voisinage, la population et la santé humaine.....	11
2.2.3 Impact sur les consommations d'eau, d'énergie.....	12
2.2.4 Impact sur la qualité de l'eau et des sols.....	12
2.2.5 Impact sur l'air.....	12
2.2.6 Impact sur la biodiversité.....	13
2.2.7 Impact sur le paysage	13
2.2.8 Impact sur le climat.....	13
2.2.9 Impact sur le patrimoine naturel et architectural.....	13
2.2.10 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	13
2.2.11 Remise en état du site d'élevage.....	14
2.3 Mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC).....	14
2.4 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	14
2.5 Étude de dangers.....	15
3. Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale.....	16
3.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.....	16
3.2 Avis des services.....	17
3.3 Avis du Conseil municipal de Ploubèze.....	18
4. L'enquête publique	19
4.1 Contexte juridique.....	19
4.2 Objet.....	19
4.3 Composition des dossiers d'enquête	19
5. Organisation de l'enquête publique.....	20
5.1 Nomination.....	20
5.2 Organisation de la participation du public.....	20
5.3 Publicité – Communication.....	21
6. Déroulement de l'enquête.....	21
6.1.1 Travaux préparatoires.....	21
6.1.2 Déroulement des permanences.....	21
7. Les Observations du public.....	22
7.1 Préambule.....	22
7.2 Observations Orales (O).....	23
7.3 Observations portées sur le registre (R).....	23
7.4 Observations reçues par courrier électronique (@).....	23
7.5 Bilan.....	28

8. Analyse des observations du public.....	29
8.1 Impact sur l'eau.....	29
8.2 Bien-être animal.....	30
8.3 Plan d'épandage.....	30
8.4 Climat - émissions de GES.....	30
8.5 Santé humaine.....	31
8.6 L'enquête publique - le dossier d'enquête.....	31
8.7 Divers.....	31
8.8 Hors objet.....	32

Conclusions et Avis sur le projet de restructuration de l'élevage bovin.....33

1. L'enquête publique.....	36
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin.....	36
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	37
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	38
2. Analyse thématique des observations du public	39
2.1 Qualité des eaux.....	39
2.2 Mise à jour du plan d'épandage.....	41
2.3 Conditions d'élevage et bien-être animal	44
2.4 Climat - émissions GES.....	45
2.5 Santé humaine.....	46
2.6 Le dossier d'enquête.....	47
2.7 Divers.....	48
2.8 Hors objet.....	48
3. Autres thèmes non abordés par le public	49
4. Avis de la commissaire enquêtrice.....	50

Annexes.....51

L'enquête publique

1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin

L'activité de l'exploitation de la SARL ELEVAGE LE FOLL, située au sud de la commune de Ploubèze au lieu-dit « Kerlan », est l'élevage de veaux de boucherie en système engraisseur.

Actuellement, l'exploitation SARL LE FOLL est autorisée pour 622 places de veaux de boucherie dans deux bâtiments. Le bâtiment B1 compte 174 places avec un stockage du lisier en pré-fosse sous le bâtiment (216 m³) et dans la FO1 non couverte (330 m³), le bâtiment B2 compte 448 places avec stockage dans la fosse sous le bâtiment (1350 m³).

Le site est aujourd'hui autorisé (par arrêté préfectoral d'enregistrement) en date du 4 octobre 2018 pour un cheptel de 622 places de veaux de boucherie et 65 vaches laitières avec la suite, soit une production annuelle de 12 331 Unité d'azote et 5 336 Unités de Phosphore (P2O5), sous forme de lisier et fumier de bovins. L'ensemble du cheptel de veaux de boucherie est logé sur caillebotis et la partie laitière sur litières.

L'Azote produit est épandu en totalité sur terre propre, soit sur 76,8 ha.

Situation après-projet

Le pétitionnaire souhaite restructurer son site de production en augmentant le nombre de veaux pour 1 096 places de boucherie afin de pérenniser l'élevage en vue de l'installation de son fils. La partie vaches laitières restera en nom propre « Le FOLL Frédéric » et sera exploitée uniquement par lui et son épouse en tant que salariée.

La conduite d'élevage restera identique, à savoir 2 lots de veaux maximum par an, soit une production annuelle de 2 192 veaux de boucherie.

Après projet, l'exploitation comptera 1 096 places de veaux de boucherie qui seront réparties comme suit :

448 places dans le bâtiment 1

200 places dans le bâtiment B2, après aménagement

448 places dans le bâtiment B3, en projet.

Le projet d'extension entraînant la construction d'un troisième bâtiment engraissement sur fosse sous le bâtiment (1680 m³) et le réaménagement du bâtiment B2 disposant actuellement de 174 places..

Les animaux sont élevés sur caillebotis, les effluents seront du lisier de veaux et les eaux de lavage des bâtiments. Ces effluents seront stockés dans les préfosse et les fosses d'une capacité totale de 3 246 m³ utiles et seront épandus sur les terres du plan d'épandage.

Le volume de lisier de veaux produit par an sera de 3 243 m³, soit environ 12 mois de stockage, bien au-dessus des 6 mois réglementaires. Cette marge permet d'avoir une plus grande souplesse sur les épandages.

La production maximales d'éléments fertilisants est présentée dans la tableau suivant :

Cheptel après projet	Effectifs	Type alimentation	Type déjections	N kg.		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Veaux de boucherie	1096	Auge DAL	Lisier	6,3	6905	3	3288	6	6576
Total à gérer en épandage					6905		3288		6576

soit une augmentation de 2 986 unités d'azote, 1 422 unités de phosphore et 2 844 unités de potasse.

La totalité du lisier produit sera toujours épandu sur les terres de Frédéric Le FOLL, sur la commune de Ploubèze, en plus des effluents produits par son atelier laitier.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Elevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

36/52

La surface agricole totale étudiée pour le plan d'épandage de la SARL ELEVAGE LE FOLL après projet est de 113,28 ha mis à disposition. L'ensemble des parcelles est située en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et également en zones sensibles à l'eutrophisation du territoire. La pression moyenne sera de 135 uN/ha de SAU et 66 uP2O5/ha de SDN.

1.2 Déroulement de l'enquête publique

Monsieur le préfet des Côtes d'Armor dans son courrier du 5 août 2024, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin au lieu-dit « Kerlan », sur la commune de Ploubèze présentée par la SARL « Élevage Le Foll ».

J'ai été désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rennes, par ordonnance du 12 août 2024.

L'enquête publique, ouverte le mardi 1er octobre 2024 à 9 heures s'est terminée le mardi 5 novembre 2024 à 16 heures, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024.

Le dossier a été mis à la disposition du public, sous format papier à la mairie de Ploubèze aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable :

- sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor: <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Enquetes-publiques-ICPE-agricoles> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux jours et heures d'ouverture au public.

Publicité, communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

- un avis au public a été publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme le mercredi 11 septembre 2024 et rappelé le mercredi 2 octobre 2024.
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de Ploubèze a été constaté par mes soins le 23 septembre 2024. L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024 était affiché sur le panneau d'annonces légales dans l'entrée de la mairie.
- les porteurs de projet ont procédé à l'affichage, visible depuis la voie publique, du même avis, à l'entrée de l'exploitation.
- le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture, l'avis et le dossier d'enquête publique.

Une communication complémentaire a été mise en place par les services de la commune de Ploubèze : l'avis d'enquête publique est paru sur le site Internet de la commune, le bulletin municipal « Keloù Ploubêr » n°112 octobre 2024 annonçait l'objet et les dates d'enquête, des courriels d'information ont été envoyés via la newsletter « actualités Mairie ».

Suite à ma demande, un rappel de l'enquête et les dates de permanences à venir a été publié dans l'agenda local du journal Ouest France le 25 octobre et dans le Trégor du 31 octobre 2024.

Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert en mairie de Ploubèze ; par observations écrites ou orales reçues durant les permanences de la commissaire enquêtrice ; par courrier à la mairie de Ploubèze ou par voie électronique transmis à l'attention de la commissaire enquêtrice à la DDPP.

Les contributions reçues par messagerie électronique étaient accessibles sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Permanences de la commissaire enquêtrice

J'ai tenu, pendant la période d'enquête publique, les cinq permanences fixées. La salle mise à ma

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage Le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

37/52

disposition était adaptée à la présentation du projet et à la réception du public.

Analyse du dossier d'enquête

La demande d'autorisation environnementale est clairement rédigée. Les sommaires des différents éléments la composant sont précis.

La présentation du projet de restructuration est synthétique et précise.

Les cartes, plans et représentation présentés en annexes de l'étude d'impact sont lisibles et à la bonne échelle. La présentation des parcelles du plan d'épandage est exploitable, facilitée par des photographies aériennes.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est synthétique et permet d'appréhender les effets du projet sur l'environnement.

L'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) complète l'information du public sur les principaux enjeux environnementaux du projet.

Remarques

- Une observation a été émise par l'association Plestin Environnement qui s'étonne de l'absence de réunion publique pendant la période de l'enquête.

Je constate qu'aucune demande de réunion n'a été sollicitée par le public durant la période d'enquête. Je n'ai pas considéré, au vu des observations recueillies, la nécessité d'organiser une réunion d'information supplémentaire.

Le porteur de projet dans son mémoire en réponse précise qu'il a présenté le projet à la commune, mais n'a pas jugé nécessaire de mettre en place une réunion publique, pour des raisons de temps et d'intérêt.

- Des observations ont été émises sur les éléments présentés par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête, je donne mon analyse dans le chapitre 2.6 suivant.

Appréciation de la commissaire enquêtrice sur le déroulement de l'enquête publique

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, j'estime que la communication mise en place par la commune de Ploubèze a contribué à une bonne diffusion de l'information et a permis au public d'être bien informés sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier papier était accessible à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et la version dématérialisée consultable sur le site internet de la préfecture. J'estime que l'ensemble du dossier permet au public d'avoir une bonne connaissance du projet de restructuration de l'élevage bovin et de ses impacts sur l'environnement. L'évaluation environnementale est claire et détaillée, les plans projets sont bien lisibles.

Ainsi, le public a eu les moyens d'accéder au dossier projet et a pu s'exprimer au cours de l'enquête.

1.3 Bilan de l'enquête publique

J'ai relevé 4 avis défavorables clairement exprimés sur le projet de restructuration mais également 1 contribution de soutien.

Les opposants mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où le respect du bien-être animal, l'impact de cet élevage sur un territoire fragile et l'urgence climatique ne sont pas pris en compte.

La contribution de soutien considère que le projet est respectueux de l'environnement, qu'il assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : l'eau, le bien-être animal, le plan d'épandage, le climat-émissions de GES, la santé humaine, l'enquête publique-le dossier ainsi que des observations diverses.

1 proposition a été émise.

J'ai relevé 3 contributions hors objet de l'enquête.

Le 6 novembre 2024, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public, au porteur de projet (Annexe I).

Le 18 novembre 2024, j'ai reçu son mémoire en réponse. L'intégralité du document figure en Annexe II.

Analyse thématique des observations du public

En préambule, j'ai relevé 4 avis défavorables clairement exprimés sur le projet de restructuration et une contribution de soutien.

Les opposants mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où le respect du bien-être animal, l'impact de cet élevage sur un territoire fragile et l'urgence climatique ne sont pas pris en compte.

La contribution de soutien considère que le projet est respectueux de l'environnement, qu'il assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : la qualité des eaux, le plan d'épandage, les conditions d'élevage, le climat - émissions de GES, la santé humaine, l'enquête publique et le dossier.

Des remarques et interrogations diverses ont été développées.

Des contributions portant notamment sur des opinions générales sur le mode d'élevage et la réglementation ont été reçues. Le porteur de projet a donné son point de vue dans son mémoire en réponse (Annexe II), considérant qu'elles sont hors objet de l'enquête de demande d'autorisation, je n'en donnerai pas d'analyse.

Pour chacun des thèmes qui ont été abordés, j'ai analysé au-delà des généralités, les observations se rapportant plus particulièrement au projet de restructuration.

Mon appréciation thématique est issue de mes constatations pendant la visite du site, les avis des services que j'ai consultés ainsi que l'analyse des éléments de réponse apportés par le porteur de projet.

Remarque : L'analyse de l'observation sur l'enquête publique est donnée au chapitre 1.2 précédent.

2.1 Qualité des eaux

L'exploitation, ainsi que la majeure partie des parcelles du plan d'épandage, sont situées sur le bassin versant « Vallée du Léguer ». Le cours d'eau le plus proche de l'élevage est un affluent du Léguer, à environ 320 m à l'ouest avec un dénivelé de 8 m.

Le site d'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire-Bretagne. La masse d'eau souterraine du territoire présente un bon état chimique (objectif de bon état fixé en 2015).

Un périmètre de protection de captage d'eau potable est situé à 750 m du site.

Les eaux pluviales sont collectées puis redirigées vers le milieu naturel par des réseaux de fossés et prairies.

Observations du public

L'association Pléstin Environnement et un particulier constatent que l'extension est située sur un territoire où la pollution du « Léguer » est déjà forte. L'augmentation du volume des effluents de 70% aura des incidences sur le milieu.

→ Réponse formulée par la SARL

« La qualité de l'eau du « Léguer » est plutôt bonne et en amélioration depuis plusieurs années.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Élevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

39/52

L'augmentation des quantités d'effluents produites par l'élevage après projet n'aura aucun impact sur le milieu, puisque la fertilisation se fera selon le besoin des plantes et avec du matériel de précision, permettant de limiter au maximum les risques de pollution diffuse »

Qualité des eaux

La CLE du SAGE Baie de Lannion et l'association Eau et Rivières de Bretagne constatent la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz et souhaitent s'assurer que le projet, dont le plan d'épandage, prévienne tout risque de pollution. La CLE du SAGE Baie de Lannion émet une proposition.

Proposition 1 : Prévoir l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés.

→ Réponse formulée par la SARL

« Le plan d'épandage a justement été remis à jour et fait l'objet d'une étude, afin d'intégrer tous les risques potentiels pouvant aboutir à l'exclusion de certaines parcelles (bout de parcelles). Le périmètre de protection de captage avec ses différentes zones en fait partie et les parcelles présentant des risques trop élevés ont été exclues.

Nous exploitons déjà ces parcelles depuis plusieurs années, sans avoir d'incidence sur la qualité de l'eau. Le projet ne changera rien à la manière d'exploiter ces parcelles et n'aura donc aucune incidence sur la qualité de l'eau captée.

La fosse circulaire non couverte FO 1 est une fosse enterrée. C'est-à-dire que le mur de la fosse dépasse d'environ 20 cm du niveau du sol. Le lisier stocké dans la fosse monte au maximum -0,5 m par rapport au haut du mur de fosse (volume utile de la fosse). Le débordement étant impossible aux vues des capacités de stockage (12 mois), il n'y a aucun risque, même en cas de rupture du voile de béton (le lisier resterait dans le trou de la fosse), d'écoulement vers le milieu aquatique et les fossés. De ce fait la création d'une zone de rétention et de talus n'a pas d'utilité. »

Ressource en eau

- La CLE du SAGE Baie de Lannion souhaite avoir des précisions sur les mesures d'économie d'eau.
- L'association Plestin Environnement considère que l'évolution de la consommation en eau, provenant du réseau public, n'apparaît pas raisonnable.
- L'Association Eau et Rivières de Bretagne s'interroge sur la signature d'une convention avec le syndicat d'eau afin d'assurer la fourniture nécessaire à l'élevage et la possibilité d'augmentation des volumes fournis à court, moyen et long terme.

→ Réponses formulées par la SARL

« La consommation d'eau va forcément augmenter puisque le nombre de veaux élevés augmente. Seulement dans le projet d'extension il est prévu la mise en place de 2 cuves de récupération d'eau pluviale de 5 m³ soit 10 m³. Cette récupération d'eau servira au lavage, deux fois par an des bâtiments (trempage avant lavage), soit une économie de 20 m³ par an (non intégré dans le calcul de consommation du dossier). Le trempage aura aussi un impact sur la consommation d'eau pendant le lavage, car il facilite le nettoyage et limite donc la consommation d'eau.

La mise en place d'un système d'abreuvement anti-gaspillage va permettre de faire également des économies de consommation d'eau. De plus les modifications de la ration alimentaire, qui tend à augmenter la part d'alimentation en fibre et à baisser les quantités de buvées (mélange eau et lait en poudre) auront également un impact positif sur la consommation d'eau.

Tous ces éléments prévus dans le projet sont difficilement quantifiables, mais tendent à limiter au maximum les consommations de la ressource en eau.

L'approvisionnement en eau ne devrait pas poser de soucis pour cet élevage. Il n'y a pas nécessité de signer une convention avec le syndicat d'eau, du fait de la demande en eau qui reste relativement minime.

L'augmentation par rapport à la situation existante n'entraînera pas de changement de contrat avec le fournisseur d'eau. »

Eaux pluviales

L'Association Eau et Rivières de Bretagne s'interroge sur la gestion des eaux pluviales.

→ Réponse formulée par la SARL

« Les eaux pluviales sont et seront collectées via le réseau de gouttières. Ces eaux seront ensuite envoyées vers des fossés d'infiltration au bord des bâtiments, afin d'avoir une gestion à la parcelle et ne pas influencer sur le réseau hydraulique de milieu. Le cours d'eau le plus proche est à plus de 300 m, les eaux pluviales auront donc le temps de s'infiltrer dans le sol. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je constate que les masses d'eau du territoire présentent un état écologique bon, voire très bon d'après les données du SAGE Baie de Lannion, et les enjeux actuels de qualité sont liés à la présence de produits phytosanitaires.

L'augmentation des quantités d'effluents produites par l'élevage après projet devront respecter la réglementation en application du 7ème programme d'action nitrates départemental dans les zones vulnérables. Celui-ci implique des mesures que l'exploitant sera tenu de respecter, mais aussi des contrôles au titre de la police de l'eau et conditionne également les aides financières.

La proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz est prise en compte dans l'actualisation présentée du plan d'épandage (voir chapitre 2.2 suivant).

Le porteur de projet a étudié la proposition de la CLE du SAGE. J'ai constaté la situation et l'état de la fosse non couverte F01 lors de ma visite du site, un tel aménagement n'est pas nécessaire en fonctionnement normal, au regard de la capacité de la fosse. Cependant, afin d'assurer la capacité de la fosse extérieure en cas de forte pluviométrie à caractère exceptionnel, la possibilité de couvrir la fosse devrait être étudiée. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

L'eau fournie pour les élevages de veaux nécessite l'utilisation d'une eau de qualité constante qui ne peut être fournie que par le réseau public. Le projet a pris en compte la ressource en eau sur l'ensemble du processus de l'élevage en mettant en œuvre les moyens nécessaires afin de limiter au maximum le gaspillage de l'eau du réseau.

La Commission Locale de l'Eau n'a émis aucune observation ou réserve sur ce point d'approvisionnement. La MRAe estime que l'augmentation de la consommation annuelle reste raisonnable à l'échelle du bassin versant.

Le projet présente un plan de gestion des eaux pluviales cohérent. Par ailleurs, le porteur de projet, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, précise que la réserve incendie de 120 m³, validée par le SDI, répond bien à la réglementation ICPE.

Je considère que les mesures de préservation des eaux du projet sont cohérentes et de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques de ce secteur sensible.

2.2 Mise à jour du plan d'épandage

La totalité du lisier produit sera épandu sur les terres de Frédéric Le FOLL, sur la commune de Ploubèze, en plus des effluents produits par son atelier laitier.

La surface agricole totale étudiée pour le plan d'épandage de la SARL ELEVAGE LE FOLL après projet est de 113,28 ha mis à disposition. L'ensemble des parcelles est située en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et également en zones sensibles à l'eutrophisation du territoire. La pression moyenne sera de 135 uN/ha de SAU et 66 uP2O5/ha de SDN.

L'épandage est réalisé par l'exploitant ou par une Entreprise de Travaux Agricoles. Des tonnes à lisiers équipées de rampe pendillard seront utilisées.

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Elevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

41/52

Les épandages auront lieu sur 3 périodes de l'année : en début d'année culturale (fin août - début septembre) ; en fin d'hiver (février-mars) pour l'implantation des colzas ou sur pâtures et au printemps (avril-mai) sur les cultures implantées.

Observations générales du public

- L'association L214 constate que l'analyse des incidences liées aux épandages se limite uniquement aux effets cumulés avec l'exploitation de « Frédéric Le Foll » et oublie les autres élevages du secteur.
- L'association Plestin Environnement rappelle que les sols destinés à l'épandage sont classés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

→ Réponses formulées par la SARL

« Dans le dossier (p38/54 de l'étude d'impact), on parle de 2 exploitations laitières dans un rayon d'un kilomètre. Le manque de données et la non connexité avec ces exploitations nous pousse à dire qu'il ne peut pas y avoir de cumul avec celles-ci. Chaque exploitation est gérée de façon individuelle, les épandages sont gérés selon les mêmes règles mais sont bien distincts. »

Effectivement les terres du plan d'épandage sont classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates, comme l'ensemble des parcelles de la Bretagne. Les terres du plan d'épandage existant, comme celles du plan d'épandage en projet le sont donc. Le projet, dans sa globalité, ne va pas à l'encontre des règles fixées sur les parcelles en zone vulnérable. »

Observations précises

- Un élu s'inquiète de l'avis de l'ARS sur les réserves liées aux respect des prescriptions préfectorales (relatives à la fertilisation azotée) pour les parcelles du plan d'épandage localisées dans le périmètre de protection de captage d'eau de Keriell/Lestreuz.
- La CLE du SAGE Baie de Lannion constate l'insuffisance du dossier au regard des risques et de l'enjeu « eau potable », et au regard d'incidents déjà intervenus sur ce périmètre insiste sur l'importance du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de ce captage.
- Une riveraine s'interroge sur la présence d'un puits sur sa parcelle non matérialisé sur le plan présenté à l'enquête publique. L'épandage aura-t-il une incidence sur la qualité de l'eau ?
- La CLE du SAGE Baie de Lannion s'interroge sur la parcelle C 258, boisée et située en périmètre de protection de captage.
- L'Association Eau et Rivières de Bretagne s'interroge sur des parcelles situées en zones humides, non concernées par des restrictions : l'ilot 15 et l'ilot 11 sur la commune de Ploubèze.
- Elle s'interroge également sur les parcelles du plan d'épandage situées en ZNIEFF 1 ou à proximité immédiate et regrette que le porteur de projet se contente d'appliquer la réglementation générale.

→ Réponses formulées par la SARL

« L'étude du plan d'épandage dans le cadre du projet (et avant-projet), met en évidence les deux zones du périmètre de protection de captage. A savoir la première, qui est la « zone sensible » avec comme réglementation (arrêté préfectoral du 24 Déc 2009) « l'azote minéral de mi-février à juin inclus. Tout autre fertilisant azoté est interdit ... », les parcelles présentes dans cette zone ont donc été exclues du plan d'épandage.

La deuxième zone est la « zone Complémentaire » avec comme réglementation (arrêté préfectoral du 24 Déc 2009) « La fertilisation azotée (minérale et organique) est limitée aux besoins des cultures, fractionnée et dans tous les cas inférieurs au total à 210 kg/ha/an à la parcelle ». Les parcelles du plan d'épandage présentes dans cette zone ont été classées épandables, car les pratiques de fertilisation réalisées sont et seront en adéquations avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Aucun incident n'est arrivé par le fait des épandages de l'exploitation et tout est mis en œuvre afin qu'il n'y en ait pas dans le futur.

Le puits n'est pas présent sur le plan d'épandage, car il n'est pas déclaré et n'apparaît sur aucune base de données bibliographique servant à l'étude du plan d'épandage. En outre, le projet n'aura aucun impact sur la

qualité de l'eau du puits, puisque les épandages réalisés sur la parcelle à proximité seront faits dans le respect des distances réglementaires et selon les besoins des plantes. Les épandages sont interdits (pour du lisier de veaux de boucherie) à moins de 35 m des forages et puits répertoriés.

C'est tout simplement une erreur de frappe et une coïncidence. La parcelle à prendre en compte est la C 46 (et non la C 258), les caractéristiques sont bonnes par contre, avec la C 5.

Ces deux flots ont effectivement des zones humides classées en bordure, mais les parcelles ne sont pas classées en zone humide effective (source Géo-bretagne), d'où le non classement dans l'étude du plan d'épandage. Ces parcelles sont cultivées normalement dans le respect de la réglementation en vigueur. Ils ont d'ailleurs des zones d'exclusions identifiées, liés à d'autres contraintes réglementaires (tiers, cours d'eau, ...). Les parcelles localisées dans la ZNIEFF 1 sont exclues du plan d'épandage. En ce qui concerne les parcelles à proximité de cette zone, la réglementation générale est appliquée et il n'est pas concevable d'appliquer une autre réglementation que celle-ci. Tout est et sera mis en œuvre afin de préserver ces zones et de ne pas influencer sur celles-ci et une attention plus particulière est faite sur ces parcelles qui sont à proximité immédiate de la ZNIEFF 1 et également du périmètre de captage. »

J'ai interrogé l'inspectrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) en charge du dossier, qui confirme que les quelques parcelles du plan d'épandage localisées dans le périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sont tenues de respecter les prescriptions relatives à la fertilisation azotée établie par l'arrêté du 24 décembre 2009. Ces périmètre font l'objet d'une attention particulière des services et sont soumises à de nombreux contrôles.

J'ai interrogé la personne en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui n'a pas constaté d'anomalie sur le projet de mise à jour du plan d'épandage. Par ailleurs, les contrôles au titre de la directive nitrates qui ont été réalisés par les services de la DDTM n'ont pas mis en évidence de déséquilibre de fertilisation à la culture.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le porteur de projet a fourni une carte de situation et une liste des parcelles de son plan d'épandage. L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres de l'exploitation a été déterminé pour chaque parcelle, sur la base d'une visite terrain et le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé selon le potentiel des exportations des cultures. La plupart des parcelles sont éloignées des habitations.

Les épandages se feront dans le cadre de la nature des terrains, de la rotation des cultures et des prescriptions et préconisations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection du périmètre de captage d'eau potable de Leztreus/Kériek et les parcelles à proximité des zones ZNIEFF et Natura 2000.

Les modalités d'apport sont précisées et un cahier d'épandage est tenu à jour pour les contrôles de l'administration. Le Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures (PVEF) qui a été présenté dans le dossier et aux services instructeurs est cohérent et en accord avec la réglementation.

Frédérique Le Foll atteste, par ailleurs, que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont suffisantes compte tenu du cheptel entretenu et des quantités d'effluents d'élevage importées pour respecter le seuil de 170 unité d'origine animal/ha en moyenne sur l'exploitation.

Le porteur de projet a répondu aux questions des déposants : pour les habitations situées à proximité des épandages, la distance minimale d'interdiction devra être respectée et l'erreur de frappe constatée sera corrigée.

Je constate que les épandages sont réalisés avec des équipements appropriés et la mise en place de bonnes pratiques d'épandage, notamment l'enfouissement rapide des lisiers enfouis permet de limiter au maximum les risques de diffusion vers le milieu.

Je constate également la proximité des parcelles épandues (< 5 km) évitant les nuisances liées aux transports.

Je considère que la mise à jour du dimensionnement du plan d'épandage et son organisation permettent une valorisation des effluents d'élevage respectueuse de la réglementation.

2.3 Conditions d'élevage et bien-être animal

La conduite d'élevage consiste en 2 lots de veaux maximum par an, soit une production annuelle de 2 192 veaux de boucherie.

Les veaux arrivent sur le site à l'âge d'environ 2 semaines, sont engraisés dans les bâtiments, en cases collectives, pendant 15 jours et partent vers l'abattoir vers l'âge de 22 semaines.

Après projet, l'exploitation comptera 1 096 places de veaux de boucherie :

448 places dans le bâtiment 1

200 places dans le bâtiment B2, après aménagement

448 places dans le bâtiment B3, en projet.

La cuisine déjà en place, attenante au bâtiment B2, servira à l'ensemble des bâtiments.

Les animaux sont élevés sur caillebotis.

Observations du public

- L'association L214 considère que les conditions de vie des animaux dans un contexte d'élevage intensif sont en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural et que les bâtiments devraient permettre l'accès des animaux à l'extérieur.

L'association s'interroge sur la surveillance des animaux avec seulement deux employés et la prise en charge des veaux malades.

- L'association Plestin Environnement considère que l'élevage sur caillebotis est contraire au bien être animal. Les veaux n'auront pas d'accès à l'extérieur contrairement aux préconisations du SAGE baie de Lannion pour un élevage des bovins à l'herbe.

→ Réponses formulées par la SARL

« L'élevage de veaux de boucherie est très différent de l'élevage de bovins, dit bovins à l'engrais. Car le but est d'obtenir une viande tendre et avec une couleur claire. Pour ce faire un cahier des charges très spécifique est établie pour ce genre d'élevage que ce soit en termes d'alimentation qu'en terme de condition d'élevage des veaux de boucherie.

En effet, les veaux arrivent dans l'élevage à quelques semaines et sont donc très fragiles. Il est impératif que les conditions d'accueil de ces veaux soient optimales (pas de courant d'air, une température constante, ...). C'est une des raisons pour laquelle les veaux n'ont pas accès à l'extérieur.

Il faut, surtout au démarrage, beaucoup de surveillance. Les deux gérants et le salarié, veillent plusieurs fois par jour (6 phases d'alimentation et d'abreuvement par jour et des passages entre).

Les veaux malades sont isolés dans le local infirmerie (voir vue en plan du B2 dans le dossier). Ces veaux feront l'objet d'une surveillance encore plus accrue, afin de vérifier leur remise en forme.

L'élevage de veaux de boucherie, pour des raisons sanitaires, de réponse au marché, de faisabilité, ne peut se faire avec un accès à l'herbe. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je considère que la réponse du porteur de projet concernant l'enfermement permanent des animaux est argumentée notamment par le fait que les pratiques des élevages de veaux dits « sous la mère » ne permettent pas l'accès à l'herbe des animaux.

Les préconisations du SAGE concernant ce type d'élevage à l'herbe plutôt qu'en production intensive ne peuvent être appliquées dans le cas des veaux de boucherie.

Lors de ma visite des lieux, j'ai pu constater l'état de propreté et de calme du bâtiment d'élevage B2. Les animaux ne semblent pas stressés.

Les exploitants exercent une surveillance quotidienne des animaux, c'est leur cœur de métier. La présence d'un local infirmerie est confirmée.

La justification de l'élevage sur caillebotis est présentée dans le dossier.

Les pratiques d'élevage du porteur de projet sont conformes aux impératifs de la production de veaux de boucherie.

2.4 Climat - émissions GES

Consommation énergétique

La consommation actuelle d'électricité est de 24 000 KWh/an, elle sera augmentée à environ 42 000 KWh/an. Le matériel mis en place sera de dernière génération et économe en énergie.

Le gaz utilisé sert à chauffer l'eau de buvée, d'alimentation des veaux. La consommation actuelle est de l'ordre de 8 000 kg/an. Après projet, elle sera de 14 000 kg/an.

L'isolation, la bonne ventilation, l'éclairage basse consommation des bâtiments et l'utilisation raisonnée permet de limiter la consommation d'énergie.

Émissions de Gaz à effet de Serre

L'élevage de veaux de boucherie produit des émissions de CH₄/NH₃ et de poussières.

La restructuration entraînera une augmentation de 1 238 kg/an de la production des émissions de NH₃. Ces chiffres sont basés sur des données RMT en porcs, puisqu'il n'existe pas d'outil permettant le calcul pour les veaux de boucherie.

Le stockage des effluents dans des fosses et préfosse couvertes (exceptée la F01) et l'épandage au moyen d'une tonne équipée d'une rampe pendillard permet de limiter les émissions de CH₄ et NO₂.

Observations du public

- L'association L214 considère que ce projet va à l'encontre de tout engagement pour contenir les émissions de GES et notamment la réduction de l'élevage bovin dans le cadre de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.
- L'association Plestin Environnement s'interroge sur le bilan carbone du projet lié à l'augmentation des transports routiers. Les camions qui risqueront de détériorer les petites routes d'accès à l'exploitation et accroîtront le trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

→ Réponses formulées par la SARL

« Ce projet est réalisé afin de répondre à la demande du marché, tout en permettant l'installation de Quentin en tant que Jeune Agriculteur. Le projet est pensé afin d'optimiser un outil déjà en place, en se servant de la partie préparation existante et en optimisant le trafic (camion d'aliment plein, arrivée/départ des veaux dans des camions pleins). Nous mettons tout en œuvre afin de limiter les émissions de GES (éclairage et ventilateurs économes en énergie, récupération d'eau pluviale, ...), afin de produire de la viande de qualité localement (Région Bretagne), dans le but de limiter les importations qui sont plus productrices de GES (transports longs).

Le projet en soit ne va pas engendrer beaucoup plus de transports, car les camions qui livraient déjà le site, le feront de la même manière mais pour une livraison totale de leur chargement après projet (au lieu de la moitié aujourd'hui). Le transport sera donc optimisé. L'augmentation du trafic sera vérifiée localement avec l'augmentation des transports de liser pour les épandages. Les routes autour du site ne seront pas dégradées par cette légère augmentation de trafic. Le projet n'aura à son échelle, aucun impact sur la densification du trafic de la RN12, puisque les camions venant en livraison à l'heure actuelle, le feront de la même manière une fois le projet mis en place. Il n'y aura donc pas ou très peu d'accroissement du bruit et de la pollution du fait du projet.»

Appréciation de la commissaire enquêtrice

L'exploitant utilise déjà des procédés de limitation des consommations d'énergie et le bâtiment en projet

répondra aux mêmes engagements.

La mise en œuvre du projet entraînera des émissions atmosphériques supplémentaires.

Une alimentation ajustée selon les besoins permet de limiter les émissions d'ammoniac. Les épandages sont réalisés avec des équipements appropriés à l'épandage des lisiers, selon les pratiques imposées par la Directive Nitrates ce qui permet de limiter la volatilisation de l'ammoniac.

Je n'ai constaté aucun désagrément lié à la présence de poussières fines qui peuvent être dégagées à l'intérieur des bâtiments. Les poussières extérieures sont dues au travail du sol et la circulation des véhicules. Ces poussières seront dispersées dans l'environnement rural.

Le porteur de projet a complété sa description du volet transport. Les livraisons d'aliments et d'animaux seront optimisées par rapport à la situation existante. Les transports de lisier pour les épandages seront augmentés en volume. Les épandages s'effectuant à proximité, l'impact environnemental en restera limité.

La production de veaux de la SARL s'inscrit dans une filière locale contrôlée, dont les émissions en GES sont largement plus réduites que seraient celles issues de l'importation de viande de l'étranger.

Je considère que le projet prend en compte la nécessaire réduction des consommations énergétiques. Les techniques d'élevage et de gestion des effluents, la proximité des épandages et la filière locale limitent les émissions de gaz à effet de serre du projet.

2.5 Santé humaine

Le site est éloigné des tiers et des établissements d'accueil de personnes sensibles. Le village « Kerlan » ne comprend que l'élevage de veaux et celui de vaches laitières. Une habitation appartenant aux parents de l'exploitant est à proximité de l'atelier laitier mais à plus de 100 m de l'atelier veaux de boucherie. La population la plus proche est celle du lieu-dit « La Lande ».

L'élevage se fera en bâtiments fermés, les abords des bâtiments seront maintenus en bon état de propreté.

Un suivi sanitaire de l'élevage est réalisé afin de maîtriser un éventuel risque de contamination virale.

La presque totalité du lisier est stockée dans les fosses sous bâtiment pour le B2 et le B3 en projet, en fosse non couverte pour le B1. Le mode de fonctionnement après restructuration reste identique.

L'impact de la restructuration sera principalement lié à l'augmentation du trafic routier.

Observations du public

- L'association L214 constate des lacunes en ce qui concerne les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions aériennes d'ammoniac pour la santé humaine.
- L'association Plestin Environnement s'interroge sur l'augmentation du trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

→ Réponses formulées par la SARL

« L'élevage de veaux de boucherie n'est pas un gros utilisateur d'antibiotique, bien au contraire. Les traitements sont mis en place sur les veaux détectés malades et isolés dans la partie infirmerie. Il n'est donc pas possible de développer de l'antibiorésistance à travers l'élevage de veaux de boucherie. »

L'élevage de veaux de boucherie émet effectivement de l'ammoniac, mais les émissions sont réduites au maximum par une multitude de choses mises en place sur le site (ventilation, fosses couvertes sous les bâtiments, épandages pendillard/enfouisseur, ...). Ceci permettant de limiter au maximum les émissions et de ce fait les risques éventuels pour la santé humaine. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

L'exploitation est située à l'extérieur du bourg de Ploubèze, dans un environnement essentiellement agricole et d'élevage avec des tiers éloignés, ce que j'ai pu constater lors de la visite des lieux.

La restructuration entraînera des émissions atmosphériques supplémentaires de poussières et d'ammoniac, que les techniques d'élevage mises en place permettront de limiter.

Un suivi sanitaire de l'élevage est réalisé afin de maîtriser un éventuel risque de contamination virale.

L'élevage des veaux de boucherie est spécifique et je constate l'engagement de la filière dans le cadre du plan Écoantibio 2017 qui s'était fixé un objectif de diminution de l'usage des antibiotiques dans les élevages.

Je considère que les mesures mise en place prennent en compte la qualité de l'air et notamment les effets des émissions d'ammoniac sur l'environnement et la santé humaine.

2.6 Le dossier d'enquête

- L'association L214 constate des lacunes en ce qui concerne les données liées au trafic routier et aux nuisances induites par les activités de l'exploitation.
- L'association Plestin Environnement demande, compte tenu de la proximité de l'exploitation « Frédéric Le Foll », si le cumul des deux exploitations a bien été pris en compte dans l'impact environnemental.
- Elle conteste les mesures ERC, notamment la limitation d'émission de gaz à effet de serre par de nouvelles pratiques agricoles et l'absence de mesure de l'effet rebond dû à l'augmentation de la population animale.
- Elle considère l'avis de la MRAe Bretagne qui souligne que les effets du projet sont limités au respect des valeurs réglementaires, et omette toute analyse concrète des effets environnementaux sur les milieux naturels et la santé humaine.
- L'Association Eau et Rivières de Bretagne constate que le pétitionnaire présente des solutions de substitution raisonnable à l'extension de son élevage, mais regrette l'absence de réflexion sur des solutions mixtes, notamment expérimentales.
- Elle considère qu'ajouter les limites cadastrales à l'affichage du plan d'épandage aurait permis de faciliter la lecture des cartes et les zones d'exclusion d'épandage avec les zones humides, à l'exemple de l'ilot 35 sur la commune de Ploubèze.
- Elle conteste l'avis du pétitionnaire sur l'absence d'incidences des 2 exploitations situées dans un rayon d'1 kilomètre, considérant qu'il n'y a pas de connexité avec son projet. Il lui paraît nécessaire de compléter l'étude du cumul des incidences en rapport avec les enjeux identifiés, à minima sur le bassin versant à court, moyen et long terme.

→ Réponses formulées par la SARL

« Comme précisé précédemment, le trafic après projet va surtout être optimisé, c'est-à-dire que les camions qui viennent livrer aujourd'hui la moitié de leur chargement, viendront demain (une fois le projet mis en place) de la même manière mais pour livrer la totalité de leur chargement. Cela ne va donc pas induire du trafic supplémentaire et donc n'occasionner aucune nuisance supplémentaire. Il y a aura une augmentation du trafic lors des épandages, qui ont lieu 2 à 3 jours et 2 fois par an. Cette augmentation du trafic sur une durée très limitée n'occasionnera que peu de nuisance supplémentaire.

L'exploitation « Frédéric Le Foll » est effectivement à proximité, mais le cumul des deux exploitations a surtout été pris en compte car il y a une connexité entre les deux exploitations, puisqu'elles ont un plan d'épandage commun. L'étude d'impact en tient compte et conclue sur le fait que les deux exploitations sont conjointement liées et dépendantes l'une de l'autre dans leur fonctionnement.

Les mesures mises en place afin notamment de limiter les émissions sont et seront celles les plus adaptés à notre mode d'exploitation. Ces mesures doivent être en cohérence avec les contraintes environnementales, financières et être pérennes dans le temps. L'augmentation de la population animale ne va entraîner aucun changement au niveau des pratiques, mis à part l'augmentation des épandages d'effluents et la baisse des épandages minéraux, afin d'ajuster la fertilisation selon les besoins des plantes.

L'élevage de veaux de boucherie est spécifique et demande de la rigueur, laissant peu de place à l'expérimentation. L'élevage existant fonctionne et apporte des résultats très satisfaisant, il n'est donc pas raisonnable de vouloir changer un modèle qui fonctionne, au risque d'avoir des conséquences néfastes sur

les résultats et sur le milieu. La cartographie du plan d'épandage est établie selon la réglementation en vigueur, l'ajout des références cadastrales sur la cartographie aurait pour effet de nuire à la lisibilité de celle-ci. L'ilot 35 est bordé par des zones humides effectives, mais n'est pas classé en zone humide (source Gébretagne), il a toutefois une note d'aptitude de 1 pour la présence d'hydromorphie.

Les 2 exploitations dans le rayon d'1 kilomètre ont une gestion de leur exploitation à part avec un plan d'épandage distinct. Aucune connexité n'est faite avec l'exploitation de la SARL et il n'y en aura pas dans le temps. Chaque exploitation est soumise à la même réglementation et est contrôlée par l'administration afin de vérifier la conformité de celle-ci. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le porteur de projet a apporté des justifications précises à chacune des observations des déposants.

L'examen de la complétude et de la régularité du dossier a été constaté par les services instructeurs, les contestations qui ont été émises ne permettent pas de douter de la sincérité du dossier d'enquête.

2.7 Divers

- L'association Plestin Environnement s'interroge sur l'importance de la charge financière d'emprunt et estime qu'en fragilisant la rentabilité de ce type d'exploitation, elle rend cette ferme difficilement transmissible.
- A l'opposé, un particulier considère que ce projet assure la succession de l'exploitation et que le projet assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

→ Réponses formulées par la SARL

« Le projet engendre certes des coûts d'investissement conséquents mais qui vont permettre d'optimiser l'élevage déjà existant et de générer du revenu supplémentaire permettant d'installer Quentin Le Foll. En utilisant la partie préparation de l'alimentation existante, les réseaux existants, ... les coûts seront diminués au global. Le projet prévoit de l'automatisation au niveau de l'alimentation. L'exploitation va gagner en autonomie et sera au contraire plus transmissible demain pour un éventuel repreneur.

Le projet va permettre d'augmenter les revenus et la rentabilité de l'exploitation dans le but de l'installation de Quentin, qui pourra à long terme reprendre l'exploitation. Le projet est aussi pensé, en accord avec nos partenaires, afin de répondre à la demande du marché et assurer une production locale, afin de contrer les importations. »

2.8 Hors objet

Pour mémoire, les observations hors objet ont été recensées dans le PV de synthèse (annexe I), le porteur de projet a apporté son point de vue, je n'en donne pas d'analyse.

Autres thèmes non abordés par le public

J'aborde dans ce chapitre les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact qui n'ont pas ou peu été abordés par le public, mais qui enrichissent l'analyse nécessaire à l'élaboration de mon avis.

Intégration paysagère

Je constate que la zone n'est pas très ouverte, du fait de la présence de haies et de plantations. Le site est peu visible depuis la route communale fréquentée par les riverains et les installations existantes, peu visibles depuis les alentours, sont bien intégrées dans leur environnement.

Le bâtiment projet construit à l'identique et à proximité du bâtiment B2 existant, je considère que le projet aura un impact visuel très limité et s'intégrera dans le paysage agricole rural existant.

La biodiversité ordinaire

Les différentes haies et zones boisées existantes autour de l'exploitation et des parcelles d'épandage seront conservées, ainsi les habitats naturels ne seront pas impactés.

Le site d'élevage est éloigné des espaces naturels protégés.

Le bâtiment projeté, adjacent au B2, et la mise en commun de la cuisine permettront de limiter la consommation foncière.

Au niveau du plan d'épandage et vu la proximité de certaines ZNIEFF, les apports de fertilisant seront raisonnés parcelle par parcelle en fonction des besoins des plantes et lors de période favorables à l'absorption, ce qui permettra d'éviter les ruissellements vers les milieux naturels et les zones protégées.

Cadre de vie

La visite de l'exploitation en septembre m'a permis de constater, en extérieur comme à l'intérieur des bâtiments que :

- les abords des bâtiments sont maintenus en bon état de propreté. Le cadre de vie des riverains sera peu impacté si ce n'est par la circulation des camions pendant les périodes d'épandage ;
- l'élevage en bâtiment fermé limite la diffusion du bruit. Il n'y aura donc pas ou très peu d'accroissement du bruit pendant la phase d'exploitation, seuls les travaux de constructions pourront générer des nuisances, mais sans beaucoup d'impact sur les premiers riverains qui sont éloignés ;
- le mode de stockage des effluents après restructuration reste identique et ne devrait pas augmenter les odeurs produites sur le site. Les épandages sont réalisés avec des pendillards ce qui permet de limiter les émissions d'odeurs.

Remise en état du site

Les conditions de remise en état du site et de gestion des déchets après exploitation qui sont détaillées dans le dossier sont cohérentes.

Avis de la commissaire enquêtrice

La SARL Élevage Le Foll demande une autorisation environnementale, sur le site de Kerlan, relative au projet de restructuration d'un élevage de veaux de boucherie pour 1096 places. Le projet nécessite la restructuration d'un des deux bâtiments existants et l'ajout d'un nouveau. Compte tenu de l'augmentation des effluents produits, une mise à jour du plan d'épandage est nécessaire.

Lors de la visite du site, j'ai pu appréhender les caractéristiques de l'élevage et la prise en compte des impacts environnementaux sur l'exploitation existante.

Le site d'élevage se situe en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Après projet, les ouvrages de stockage des effluents permettent une capacité de stockage de 12 mois. Cependant, afin d'assurer la capacité de la fosse non couverte en cas de forte pluviométrie à caractère exceptionnel, la possibilité de couvrir la fosse extérieure devrait être étudiée.

La mise à jour du dimensionnement du plan d'épandage et son organisation permettent la valorisation des effluents d'élevage.

Les épandages se feront dans le cadre des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection du périmètre de captage d'eau potable de Leztreus/Kérick et les parcelles à proximité des zones ZNIEFF et Natura 2000. Le projet présente un plan de gestion des eaux pluviales cohérent.

Je considère que les mesures de préservation des eaux présentes au dossier sont adaptées et de nature à préserver la qualité des milieux aquatiques de ce secteur sensible.

Je constate que le projet a pris en compte la ressource en eau sur l'ensemble du processus de l'élevage en mettant en œuvre les moyens nécessaires afin de limiter au maximum le gaspillage de l'eau du réseau.

Le projet prend en compte la nécessaire réduction des consommations énergétiques. Les techniques d'élevage et de gestion des effluents, la proximité des épandages et le marché local auquel les veaux sont destinés limite les émissions de gaz à effet de serre du projet.

Enfin, le dimensionnement du projet a été réalisé afin de permettre l'installation du fils Quentin Le Foll, jeune agriculteur et de maintenir la vitalité économique du territoire.

En conséquence,

J'émet un avis favorable au projet de restructuration de l'élevage bovin, au lieu-dit « Kerlan » présentée par la SARL Élevage Le Foll tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique, assorti d'une recommandation.

Recommandation : Étudier la possibilité de couvrir la fosse extérieure de stockage des effluents

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 novembre 2024



Catherine DESBORDES

Enquête Publique
01/10/2024 - 05/11/2024

Autorisation environnementale
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2024
Dossier n°E 24000134/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Annexes

Annexe I. Procès Verbal de synthèse des observations en date du 6 novembre 2024

Annexe II. Mémoire en réponse des porteurs de projet en date du 18 novembre 2024

Enquête Publique
01/10/2024 – 05/11/2024

Autorisation environnementale
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2024
Dossier n°E 24000134/35
du Tribunal Administratif de Rennes

**Enquête Publique relative à l'autorisation
environnementale de restructuration de
l'élevage bovin, présentée par la « SARL
ELEVAGE LE FOLL », au lieu-dit
« Kerlan », sur la commune de Ploubèze**

Procès Verbal de Synthèse des observations

L'enquête publique unique s'est déroulée comme prévu du mardi 1er octobre au mardi 5 novembre 2024.

Le dossier d'enquête papier était consultable à la mairie de Ploubèze par toute personne le demandant. Le dossier dématérialisé était accessible sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

J'ai tenu, pendant cette période, les cinq permanences fixées et reçu 3 intervenants. Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

J'ai enregistré 1 observation orale référencée (O). Il y a eu 2 inscriptions référencées (R) sur le registre d'enquête et 5 courriers électroniques ont été reçus en préfecture (@).

L'association L214, l'association Plestin Environnement, l'association Eau et rivières de Bretagne, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, un élu, une riveraine et un particulier se sont exprimés.

Observations du public

J'ai relevé 4 avis défavorables clairement exprimés sur le projet de restructuration et une contribution de soutien.

Beauchard - Lojou (@1), l'association L214 (@2), l'association Plestin Environnement (@4), l'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où le respect du bien-être animal, l'impact de cet élevage sur un territoire fragile et l'urgence climatique ne sont pas pris en compte.

M. David BLANCHARD (R1) apporte son soutien au projet respectueux de l'environnement qui assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : l'eau, le bien-être animal, le plan d'épandage, le climat-émissions de GES, la santé humaine, l'enquête publique-le dossier ainsi que des observations diverses.

J'ai ajouté à ce document les contributions hors objet de l'enquête.

1 proposition a été émise.

1.1 Eau

Beauchard - Lojou (@1), l'association Plestin Environnement (@4) constatent une extension demandée pour un territoire où la pollution du « Légier » est déjà forte. L'augmentation du volume des effluents de 70% aura des incidences sur le milieu.

Qualité des eaux

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3), l'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constatent la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz et souhaite s'assurer que le projet, dont le plan d'épandage, prévienne tout risque de pollution.

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3) émet une proposition

Proposition 1 : Prévoir l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés.

L'association Plestin Environnement (@4) s'associe à cette proposition.

Ressource en eau

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3) constate que l'impact des mesures d'économie d'eau ne semble pas pris en compte dans le calcul des consommations d'eau future. Elle souhaite avoir des précisions sur les mesures d'économie d'eau, les volumes consommés par place restant du même ordre de grandeur avant et

Demande d'autorisation environnementale de restructuration de l'élevage bovin présentée par la SARL Elevage le Foll, au lieu-dit Kerlan, sur la commune de Ploubèze

Dossier n° E24000134/35 Tribunal Administratif de Rennes

après projet.

L'association **Plestin Environnement (@4)** considère que l'évolution de la consommation en eau, provenant du réseau public, n'apparaît pas raisonnable.

L'Association **Eau et Rivières de Bretagne (@5)** s'interroge sur la signature d'une convention avec le syndicat d'eau afin d'assurer la fourniture nécessaire à l'élevage et la possibilité d'augmentation des volumes fournis à court, moyen et long terme.

Eaux pluviales

L'Association **Eau et Rivières de Bretagne (@5)** constate la présence d'une cuve de récupération, mais s'interroge sur la gestion des eaux pluviales (volume à gérer, retour au milieu).

1.2 Bien-être animal

L'association **L214 (@2)** considère que les conditions de vie des animaux dans un contexte d'élevage intensif sont en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Ainsi, l'accès à l'extérieur devrait être un minimum pour toute nouvelle construction d'élevage.

L'association constate que la directive européenne 2008/119/CE mentionne que les veaux doivent être surveillés, au moins, deux fois par jour. Elle demande comment cette surveillance pourra être réalisée avec seulement deux employés.

Elle s'interroge sur la prise en charge des veaux malades.

L'association **Plestin Environnement (@4)** constate que l'élevage sur caillebotis est contraire au bien être animal et que les veaux n'auront pas d'accès à l'extérieur alors que le SAGE baie de Lannion préconise des élevages bovins à l'herbe.

1.3 Plan d'épandage

L'association **L214 (@2)** constate que l'analyse des incidences liées aux épandages se limite uniquement aux effets cumulés avec l'exploitation de « Frédéric Le Foll » et oublie les autres élevages du secteur.

L'association **Plestin Environnement (@4)** rappelle que les sols destinés à l'épandage sont classés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Observations précises

M. Jérôme LAFEUILLE (O1) s'inquiète de l'avis de l'ARS sur les réserves liées au respect des prescriptions préfectorales (relatives à la fertilisation azotée) pour les parcelles du plan d'épandage localisées dans le périmètre de protection de captage d'eau de Keriell/Lestreuz.

La **CLE du SAGE Baie de Lannion (@3)** constate l'insuffisance du dossier au regard des risques et de l'enjeu « eau potable », et au regard d'incidents déjà intervenus sur ce périmètre insiste sur l'importance du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de ce captage.

Mme Nadine BRIAND (R2) s'interroge sur la présence d'un puits sur sa parcelle non matérialisé sur le plan présenté à l'enquête publique. L'épandage aura-t-il une incidence sur la qualité de l'eau ?

La **CLE du SAGE Baie de Lannion (@3)** n'identifie pas les raisons pour lesquelles la parcelle C 258 à Ploubèze est indiquée dans le tableau - document n°4 nommé « Parcelles ». Cette parcelle cadastrale se situe en périmètre de protection de captage et est actuellement boisée.

L'Association **Eau et Rivières de Bretagne (@5)** s'interroge sur des parcelles situées en zones humides, non concernées par des restrictions : l'ilot 15 et l'ilot 11 sur la commune de Ploubèze.

Elle s'interroge également sur les parcelles du plan d'épandage situées en ZNIEFF 1 ou à proximité immédiate et regrette que le porteur de projet se contente d'appliquer la réglementation générale.

1.4 Climat - émissions de GES

L'association L214 (@2) considère que ce projet va à l'encontre de tout engagement pour contenir les émissions de GES et notamment la réduction de l'élevage bovin dans le cadre de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

Observations précises

L'association Plestin Environnement (@4) s'interroge sur le bilan carbone du projet lié à l'augmentation des transports routiers. Les camions qui risqueront de détériorer les petites routes d'accès à l'exploitation et accroîtront le trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

1.5 Santé humaine

L'association L214 (@2) constate des lacunes en ce qui concerne les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions aériennes d'ammoniac pour la santé humaine.

L'association Plestin Environnement (@4) s'interroge sur l'augmentation du trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

1.6 L'enquête publique - le dossier d'enquête

Enquête publique

L'association Plestin Environnement (@4) s'étonne de l'absence de réunion publique pendant la période de l'enquête.

Dossier d'enquête

L'association L214 (@2) constate des lacunes en ce qui concerne les données liées au trafic routier et aux nuisances induites par les activités de l'exploitation.

L'association Plestin Environnement (@4) demande, compte tenu de la proximité de l'exploitation «Frédéric Le Foll », si le cumul des deux exploitations a bien été pris en compte dans l'impact environnemental.

Elle conteste les mesures ERC, notamment la limitation d'émission de gaz à effet de serre par de nouvelles pratiques agricoles et l'absence de mesure de l'effet rebond dû à l'augmentation de la population animale.

Elle considère l'avis de la MRAe Bretagne qui souligne que les effets du projet sont limités au respect des valeurs réglementaires, et omette toute analyse concrète des effets environnementaux sur les milieux naturels et la santé humaine.

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constate que le pétitionnaire présente des solutions de substitution raisonnable à l'extension de son élevage, mais regrette l'absence de réflexion sur des solutions mixtes, notamment expérimentales.

Elle considère qu'ajouter les limites cadastrales à l'affichage du plan d'épandage aurait permis de faciliter la lecture des cartes et les zones d'exclusion d'épandage avec les zones humides, à l'exemple de l'ilot 35 sur la commune de Ploubèze.

Elle conteste l'avis du pétitionnaire sur l'absence d'incidences des 2 exploitations situées dans un rayon d'1 kilomètre, considérant qu'il n'y a pas de connexité avec son projet. Il lui paraît nécessaire de compléter l'étude du cumul des incidences en rapport avec les enjeux identifiés, a minima sur le bassin versant à court, moyen et long terme.

1.7 Divers

L'association Plestin Environnement (@4) s'interroge sur l'importance de la charge financière d'emprunt et estime qu'en fragilisant la rentabilité de ce type d'exploitation, elle rend cette ferme difficilement transmissible.

A l'opposé, M. David BLANCHARD (R1) considère que ce projet assure la succession de l'exploitation.

M. David BLANCHARD (R1) considère que le projet assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

1.8 Hors objet

Beauchard - Lojou @1 s'interroge sur le développement à outrance de l'élevage bovin pour la région Bretagne.

L'association L214 (@2) considère que ce projet va à contre-courant de la transition alimentaire soutenue par des scientifiques pour qui manger moins de produits animaux, végétaliser l'alimentation, et orienter l'agriculture dans ce sens est une bien meilleure réponse que l'intensification de la production.

L'association Plestin Environnement (@4) constate la proximité du site avec le bassin versant de la « Lieue de Grève », une des capitales bretonnes des algues verte.

Considérant que les zoonoses et autres maladies contagieuses deviennent de plus en plus fréquentes en Bretagne, l'association estime qu'il ne faut plus autoriser de nouveaux élevages industriels.

L'association considère que, pour diminuer d'une part les rejets d'ammoniac dans l'air et d'autre part les rejets d'azote dans le milieu, il faut que le taux réglementaire de nitrate dans les rivières descendent en dessous de 10 mg/l.

Conformément à l'Article R123-18 du code de l'environnement, et suivant l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor du 6 septembre 2024, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Fait à Plougastel Daoulas, le 6 novembre 2024



Catherine DESBORDES

Ploubezre, le 18 novembre 2024

SARL ELEVAGE LE FOLL
Kerlan
22300 PLOUBEZRE

Mme Catherine DESBORDES
Plougastel Daoulas

Enquête publique relative à l'autorisation environnementale
de restructuration de l'élevage bovins, présentée par la
« SARL Elevage Le Foll » au lieu-dit « Kerlan »,
sur la commune de PLOUBEZRE

Objet : réponses au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui a eu lieu du 01/10/2024 au 05/11/2024.

Suite au procès-verbal de synthèse des observations, établie par Mme Catherine DESBORDES le 6 novembre 2024, après l'enquête publique réalisée du 01/10/2024 au 05/11/2024 concernant le projet d'extension de l'élevage de veaux de boucherie de la SARL ELEVAGE LE FOLL sur le site « Kerlan », veuillez trouver ci-après nos précisions sur les observations des avis récoltés dans le procès-verbal.

1.1 Eau

Beauchard – Lojou (@1), l'association Plestin Environnement (@4) constate une extension demandée pour un territoire où la pollution du « Léguer » est déjà forte. L'augmentation du volume d'effluents de 70 % aura des incidences sur le milieu.

Rép SARL : La qualité de l'eau du « Léguer » est plutôt bonne et en amélioration depuis plusieurs années. L'augmentation des quantités d'effluents produites par l'élevage après projet n'aura aucun impact sur le milieu, puisque la fertilisation se fera selon le besoin des plantes et avec du matériel de précision, permettant de limiter au maximum les risques de pollution diffuse.

Qualité des eaux

La CLE du SAGE Bale de Lannion (@3), l'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constatent la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz et souhaite s'assurer que le projet, dont le plan d'épandage, prévienne tout risque de pollution.

Rép SARL : Le plan d'épandage a justement été remis à jour et fait l'objet d'une étude, afin d'intégrer tous les risques potentiels pouvant aboutir à l'exclusion de certaines parcelles (bout de parcelles). Le périmètre de protection de captage avec ses différentes zones en fait partie et les parcelles présentant des risques trop élevés ont été exclues.

Nous exploitons déjà ces parcelles depuis plusieurs années, sans avoir d'incidence sur la qualité de l'eau. Le projet ne changera rien à la manière d'exploiter ces parcelles et n'aura donc aucune incidence sur la qualité de l'eau captée.

La CLE du SAGE Bale de Lannion (@3) émet une proposition

Proposition 1 : Prévoir l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés.

L'association Plestin Environnement (@4) s'associe à cette proposition.

Rép SARL : La fosse circulaire non couverte FO 1 est une fosse enterrée. C'est-à-dire que le mur de la fosse dépasse d'environ 20 cm du niveau du sol. Le liser stocker dans la fosse monte au maximum -0.5 m par rapport au haut du mur de fosse (volume utile de la fosse). Le débordement étant impossible aux vues des capacités de stockage (12 mois), il n'y a aucun risque, même en cas de rupture du voile de béton (le liser resterait dans le trou de la fosse), d'écoulement vers le milieu aquatique et les fossés.

De ce fait la création d'une zone de rétention et de talus n'a pas d'utilité.

Ressources en eau

La CLE du SAGE Bale de Lannion (@3) constate que l'impact des mesures d'économie d'eau ne semble pas pris en compte dans le calcul des consommations d'eau futures. Elle souhaite avoir des précisions sur les mesures d'économies d'eau, les volumes consommés par place restant du même ordre de grandeur avant et après projet.

L'association Plestin Environnement (@4) considère que l'évolution de la consommation en eau, provenant du réseau public, n'apparaît pas raisonnable.

L'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) s'interroge sur la signature d'une convention avec le syndicat d'eau afin d'assurer la fourniture nécessaire à l'élevage et la possibilité d'augmentation des volumes fournis à court, moyen et long terme.

Rép SARL : La consommation d'eau va forcément augmenter puisque le nombre de veaux élevés augmente. Seulement dans le projet d'extension il est prévu la mise en place de 2 cuves de récupération d'eau pluviale de 5 m³, soit 10 m³. Cette récupération d'eau servira au lavage, deux fois par an des bâtiments (trempage avant lavage), soit une économie de 20 m³ par an (non intégré dans le calcul de consommation du dossier). Le trempage aura aussi un impact sur la consommation d'eau pendant le lavage, car il facilite le nettoyage et limite donc la consommation d'eau.

La mise en place d'un système d'abreuvement anti-gaspillage va permettre de faire également des économies de consommation d'eau. De plus les modifications de la ration alimentaire, qui tend à augmenter la part d'alimentation en fibre et à baisser les quantités de buvées (mélange eau et lait en poudre) auront également un impact positif sur la consommation d'eau.

Tous ces éléments prévus dans le projet sont difficilement quantifiables, mais tendent à limiter au maximum les consommations de la ressource en eau.

L'approvisionnement en eau ne devrait pas poser de soucis pour cet élevage. Il n'y a pas de nécessité de signer une convention avec le syndicat d'eau, du fait de la demande en eau qui reste relativement minime. L'augmentation par rapport à la situation existante n'entraînera pas de changement de contrat avec le fournisseur d'eau.

Eaux pluviales

L'association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constate la présence d'une cuve de récupération, mais s'interroge sur la gestion des eaux pluviales (volume à gérer, retour au milieu).

Rép SARL : Les eaux pluviales sont et seront collectées via le réseau de gouttières. Ces eaux seront ensuite envoyées vers des fossés d'infiltration au bord des bâtiments, afin d'avoir une gestion à la parcelle et ne pas influencer sur le réseau hydraulique de milieu. Le cours d'eau le plus proche est à plus de 300 m, les eaux pluviales auront donc le temps de s'infiltrer dans le sol.

1.2 Bien-être animal

L'association L214 (@2) considère que les conditions de vie des animaux dans un contexte d'élevage intensif sont en totale contradiction avec l'article L214-1 du code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Ainsi, l'accès à l'extérieur devrait être un minimum pour toute nouvelle construction d'élevage.

L'association constate que la directive européenne 2008/119/CE mentionne que les veaux doivent être surveillés, au moins, deux fois par jour. Elle demande comment cette surveillance pourra être réalisée avec seulement deux employés.

Elle s'interroge sur la prise en charge des veaux malades.

L'association Plestin Environnement (@4) constate que l'élevage sur caillebotis est contraire au bien-être animal et que les veaux n'auront pas d'accès à l'extérieur alors que le SAGE Baie de Lannion préconise des élevages bovins à l'herbe.

Rép SARI : L'élevage de veaux de boucherie est très différent de l'élevage de bovins, dit bovins à l'engrais. Car le but est d'obtenir une viande tendre et avec une couleur claire. Pour ce faire un cahier des charges très spécifique est établie pour ce genre d'élevage que ce soit en termes d'alimentation qu'en terme de condition d'élevage des veaux de boucherie.

En effet, les veaux arrivent dans l'élevage à quelques semaines et sont donc très fragile. Il est impératif que les conditions d'accueil de ces veaux soient optimales (pas de courant d'air, une température constante, ...). C'est une des raisons pour laquelle les veaux n'ont pas accès à l'extérieur.

Il faut, surtout au démarrage, beaucoup de surveillance. Les deux gérants et le salarié, veillent plusieurs fois par jour (6 phases d'alimentation et d'abreuvement par jour et des passages entre).

Les veaux malades sont isolés dans le local infirmerie (voir vue en plan du B2 dans le dossier). Ces veaux feront l'objet d'une surveillance encore plus accrue, afin de vérifier leur remise en forme.

L'élevage de veaux de boucherie, pour des raisons sanitaires, de réponse au marché, de faisabilité, ne peut se faire avec un accès à l'herbe.

1.3 Plan d'épandage

L'association L214 (@2) constate que l'analyse des incidences liées aux épandages se limite uniquement aux effets cumulés avec l'exploitation de « Frédéric Le Foll » et oublie les autres élevages du secteur.

Rép SARI : Dans le dossier (p38/54 de l'étude d'impact), on parle de 2 exploitations laitières dans un rayon d'un kilomètre. Le manque de données et la non connexité avec ces exploitations nous pousse à dire qu'il ne peut pas y avoir de cumul avec celles-ci. Chaque exploitation est gérée de façon individuelle, les épandages sont gérés selon les mêmes règles mais sont bien distincts.

L'association Plestin Environnement (@4) rappelle que les sols destinés à l'épandage sont classés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Rép SARI : Effectivement les terres du plan d'épandage sont classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates, comme l'ensemble des parcelles de la Bretagne. Les terres du plan d'épandage existant, comme celles du plan d'épandage en projet le sont donc. Le projet, dans sa globalité, ne va pas à l'encontre des règles fixées sur les parcelles en zone vulnérable.

Observations précises

M. Jérôme LAFEUILLE (O1) s'inquiète de l'avis de l'ARS sur les réserves liées aux respects des prescriptions préfectorales (relatives à la fertilisation azotée) pour les parcelles du plan d'épandage localisées dans le périmètre de protection de captage d'eau de Kerlel/Lestreuz.

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3) constate l'insuffisance du dossier au regard des risques et de l'enjeu « eau potable », et au regard d'incidents déjà intervenus sur ce périmètre insiste sur l'importance du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de ce captage

Rép SARL : L'étude du plan d'épandage dans le cadre du projet (et avant-projet), met en évidence les deux zones du périmètre de protection de captage. A savoir la première, qui est la « zone sensible » avec comme réglementation (arrêté préfectoral du 24 Déc 2009) « l'azote minéral de mi-février à juin inclus. Tout autre fertilisant azoté est interdit ... », les parcelles présentes dans cette zone ont donc été exclues du plan d'épandage. La deuxième zone est la « zone Complémentaire » avec comme réglementation (arrêté préfectoral du 24 Déc 2009) « La fertilisation azotée (minérale et organique) est limitée aux besoins des cultures, fractionnée et dans tous les cas inférieurs au total à 210 kg/ha/an à la parcelle ». Les parcelles du plan d'épandage présentes dans cette zone ont été classées épandables, car les pratiques de fertilisation réalisées sont et seront en adéquations avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Aucun incident n'est arrivé par le fait des épandages de l'exploitation et tout est mis en œuvre afin qu'il n'y en ait pas dans le futur.

Mme Nadine BRIAND (R2) s'interroge sur la présence d'un puits sur sa parcelle non matérialisé sur le plan présenté à l'enquête publique. L'épandage aura-t-il une incidence sur la qualité de l'eau ?

Rép SARL : Le puits n'est pas présent sur le plan d'épandage, car il n'est pas déclaré et n'apparaît sur aucune base de données bibliographique servant à l'étude du plan d'épandage. En outre, le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'eau du puits, puisque les épandages réalisés sur la parcelle à proximité seront faits dans le respect des distances réglementaires et selon les besoins des plantes. Les épandages sont interdits (pour du lisier de veaux de boucherie) à moins de 35 m des forages et puits répertoriés.

La CLE du SAGE Baie de Lannion (@3) n'identifie pas les raisons pour lesquelles la parcelle C 258 à Ploubezre est indiquée dans le tableau – document n°4 nommé « Parcelles ». Cette parcelle cadastrale se situe en périmètre de protection de captage et est actuellement boisée.

Rép SARL : C'est tout simplement une erreur de frappe et une coïncidence. La parcelle à prendre en compte est la C 46 (et non la C 258), les caractéristiques sont bonnes par contre, avec la C 5.

L'association Eau et Rivière de Bretagne (@5) s'interroge sur des parcelles situées en zones humides, non concernées par des restrictions : l'îlot 15 et l'îlot 11 sur la commune de Ploubezre.

Elle s'interroge également sur les parcelles du plan d'épandage situées en ZNIEFF 1 ou à proximité immédiate et regrette que le porteur de projet se contente d'appliquer la réglementation générale.

Rép SARL : Ces deux îlots ont effectivement des zones humides classées en bordure, mais les parcelles ne sont pas classées en zone humide effective (source Géo-bretagne), d'où le non classement dans l'étude du plan d'épandage. Ces parcelles sont cultivées normalement dans le respect de la réglementation en vigueur. Ils ont d'ailleurs des zones d'exclusions identifiées, liées à d'autres contraintes réglementaires (tiers, cours d'eau, ...).

Les parcelles localisées dans la ZNIEFF 1 sont exclues du plan d'épandage. En ce qui concerne les parcelles à proximité de cette zone, la réglementation générale est appliquée et il n'est pas concevable d'appliquer une autre réglementation que celle-ci. Tout est et sera mis en œuvre afin de

préservé ces zones et de ne pas influencer sur celles-ci et une attention plus particulière est faite sur ces parcelles qui sont à proximité immédiate de la ZNIEFF 1 et également du périmètre de captage.

1.4 Climat – émissions de GES

L'association L214 (@2) considère que ce projet va à l'encontre de tout engagement pour contenir les émissions de GES et notamment la réduction de l'élevage bovin dans le cadre de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019.

Rép SARL : Ce projet est réalisé afin de répondre à la demande du marché, tout en permettant l'installation de Quentin en tant que Jeune Agriculteur. Le projet est pensé afin d'optimiser un outil déjà en place, en se servant de la partie préparation existante et en optimisant le trafic (camion d'aliment plein, arrivée/départ des veaux dans des camions pleins). Nous mettons tout en œuvre afin de limiter les émissions de GES (éclairage et ventilateurs économes en énergie, récupération d'eau pluviale, ...), afin de produire de la viande de qualité localement (Région Bretagne), dans le but de limiter les importations qui sont plus productrices de GES (transports longs).

Observations précises

L'association Plestin Environnement (@4) s'interroge sur le bilan carbone du projet lié à l'augmentation des transports routiers. Les camions qui risqueront de détériorer les petites routes d'accès à l'exploitation et accroîtront le trafic routier de camions déjà considérable sur la RN 12 avec un accroissement du bruit et de la pollution des moteurs diesels des camions.

Rép SARL : Le projet en soit ne va pas engendrer beaucoup plus de transports, car les camions qui livraient déjà le site, le feront de la même manière mais pour une livraison totale de leur chargement après projet (au lieu de la moitié aujourd'hui). Le transport sera donc optimisé. L'augmentation du trafic sera vérifiée localement avec l'augmentation des transports de lisier pour les épandages. Les routes autour du site ne seront pas dégradées par cette légère augmentation de trafic. Le projet n'aura à son échelle, aucun impact sur la densification du trafic de la RN12, puisque les camions venant en livraison à l'heure actuelle, le feront de la même manière une fois le projet mis en place. Il n'y aura donc pas ou très peu d'accroissement du bruit et de la pollution du fait du projet.

1.5 Santé humaine

L'association L214 (@2) constate des lacunes en ce qui concerne les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions d'ammoniac pour la santé humaine

Rép SARL : L'élevage de veaux de boucherie n'est pas un gros utilisateur d'antibiotique, bien au contraire. Les traitements sont mis en place sur les veaux détectés malades et isolés dans la partie infirmerie. Il n'est donc pas possible de développer de l'antibiorésistance à travers l'élevage de veaux de boucherie. L'élevage de veaux de boucherie émet effectivement de l'ammoniac, mais les émissions sont réduites au maximum par une multitude de choses mises en place sur le site (ventilation, fosses couvertes sous les bâtiments, épandages pendillard/enfouisseur, ...). Ceci permettant de limiter au maximum les émissions et de ce fait les risques éventuels pour la santé humaine.

1.6 L'enquête publique – le dossier d'enquête

Enquête publique

L'association Plestin Environnement (@4) s'étonne de l'absence de réunion publique pendant la période de l'enquête.

Rép SARL : La phase d'enquête publique, est obligatoire lors de demande d'autorisation environnementale. Celle-ci a pour but d'alerter le public sur le projet, ces enjeux, ces impacts et sur la mise en place d'éléments visant à réduire ces impacts. Cette phase d'enquête doit permettre à tout à chacun de pouvoir s'exprimer librement, soit sur place avec le commissaire enquêteur, soit par voie électronique.

Nous avons présenté le projet à la commune, mais n'avons pas jugé nécessaire de mettre en place une réunion publique, pour des raisons de temps et d'intérêt.

Dossier d'enquête

L'association L214 (@2) constate des lacunes en ce qui concerne les données liées au trafic routier et aux nuisances induites par les activités de l'exploitation.

Rép SARL : Comme précisé précédemment, le trafic après projet va surtout être optimisé, c'est-à-dire que les camions qui viennent livrer aujourd'hui la moitié de leur chargement, viendront demain (une fois le projet mis en place) de la même manière mais pour livrer la totalité de leur chargement. Cela ne va donc pas induire du trafic supplémentaire et donc n'occasionner aucune nuisance supplémentaire. Il y a aura une augmentation du trafic lors des épandages, qui ont lieu 2 à 3 jours et 2 fois par an. Cette augmentation du trafic sur une durée très limitée n'occasionnera que peu de nuisance supplémentaire.

L'association Plestin Environnement (@4) demande, compte tenu de la proximité de l'exploitation « Frédéric Le Foll », si le cumul des deux exploitations a bien été pris en compte dans l'impact environnemental.

Elle conteste les mesures ERC, notamment la limitation d'émission de gaz à effet de serre par de nouvelles pratiques agricoles et l'absence de mesure de l'effet rebond dû à l'augmentation de la population animale.

Elle considère l'avis de la MRAe Bretagne qui souligne que les effets du projet sont limités aux respects des valeurs réglementaires, et omette toute analyse concrète des effets environnementaux sur les milieux naturels et la santé humaine.

Rép SARL : L'exploitation « Frédéric Le Foll » est effectivement à proximité, mais le cumul des deux exploitations a surtout été pris en compte car il y a une connexité entre les deux exploitations, puisqu'elles ont un plan d'épandage commun. L'étude d'Impact en tient compte et conclue sur le fait que les deux exploitations sont conjointement liées et dépendantes l'une de l'autre dans leur fonctionnement.

Les mesures mises en place afin notamment de limiter les émissions sont et seront celles les plus adaptés à notre mode d'exploitation. Ces mesures doivent être en cohérence avec les contraintes environnementales, financières et être pérennes dans le temps. L'augmentation de la population animale ne va entraîner aucun changement au niveau des pratiques, mis à part l'augmentation des épandages d'effluents et la baisse des épandages minérales, afin d'ajuster la fertilisation selon les besoins des plantes.

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (@5) constate que le pétitionnaire présente des solutions de substitution raisonnable à l'extension de son élevage, mais regrette l'absence de réflexion sur des solutions mixtes, notamment expérimentales.

Elle considère qu'ajouter les limites cadastrales à l'affichage du plan d'épandage aurait permis de faciliter la lecture des cartes et les zones d'exclusion d'épandage avec les zones humides, à l'exemple de l'ilot 35 sur la commune de Ploubezre.

Elle conteste l'avis du pétitionnaire sur l'absence d'incidences des 2 exploitations situées dans un rayon d'1 kilomètre, considérant qu'il n'y a pas de connexité avec son projet. Il lui paraît nécessaire

de compléter l'étude du cumul des incidences en rapport avec les enjeux identifiés, a minima sur le bassin versant à court, moyen et long terme.

Rép SARI : L'élevage de veaux de boucherie est spécifique et demande de la rigueur, laissant peu de place à l'expérimentation. L'élevage existant fonctionne et apporte des résultats très satisfaisants, il n'est donc pas raisonnable de vouloir changer un modèle qui fonctionne, au risque d'avoir des conséquences néfastes sur les résultats et sur le milieu.

La cartographie du plan d'épandage est établie selon la réglementation en vigueur, l'ajout des références cadastrales sur la cartographie aurait pour effet de nuire à la lisibilité de celle-ci. L'îlot 35 est bordé par des zones humides effectives, mais n'est pas classé en zone humide (source Geobretagne), il a toutefois une note d'aptitude de 1 pour la présence d'hydromorphie.

Les 2 exploitations dans le rayon d'1 kilomètre ont une gestion de leur exploitation à part avec un plan d'épandage distinct. Aucune connexité n'est faite avec l'exploitation de la SARL et il n'y en aura pas dans le temps. Chaque exploitation est soumise à la même réglementation et est contrôlée par l'administration afin de vérifier la conformité de celle-ci.

1.7 Divers

L'association Plestin Environnement (@4) s'interroge sur l'importance de la charge financière d'emprunt et estime qu'en fragilisant la rentabilité de ce type d'exploitation, elle rend cette ferme difficilement transmissible.

Rép SARI : Le projet engendre certes des coûts d'investissement conséquents mais qui vont permettre d'optimiser l'élevage déjà existant et de générer du revenu supplémentaire permettant d'installer Quentin Le Foll. En utilisant la partie préparation de l'alimentation existante, les réseaux existants, ... les coûts seront diminués au global. Le projet prévoit de l'automatisation au niveau de l'alimentation. L'exploitation va gagner en autonomie et sera au contraire plus transmissible demain pour un éventuel repreneur.

A l'opposé, M. David BLANCHARD (R1) considère que ce projet assure la succession de l'exploitation. M. David BLANCHARD (R1) considère que le projet assure la souveraineté alimentaire et maintient un tissu économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Rép SARI : Le projet va permettre d'augmenter les revenus et la rentabilité de l'exploitation dans le but de l'installation de Quentin, qui pourra à long terme reprendre l'exploitation.

Le projet est aussi pensé, en accord avec nos partenaires, afin de répondre à la demande du marché et assurer une production locale, afin de contrer les importations.

1.8 Hors objet

Beauchard – Lojou (@1) s'interroge sur le développement à outrance de l'élevage bovin pour la région Bretagne.

Rép SARI : Le projet est lancé afin de répondre à la demande du marché en veaux de boucherie. En effet le parc bâtiments et les chefs d'exploitation, dans cette filière, deviennent vieillissants et il est primordial de réaliser des projets afin de pouvoir anticiper l'arrêt de ces sites.

L'association L214 (@2) considère que ce projet va à contre-courant de la transition alimentaire soutenue par des scientifiques pour qui manger moins de produits animaux, végétaliser l'alimentation, et orienter l'agriculture dans ce sens est une bien meilleure réponse que l'intensification de la production.

Rép SARL : Nous pensons qu'il faut manger de la viande de qualité, produite localement et avec un cahier des charges vertueux, plutôt que de la viande importées et produite de manière floue. Le but du projet est de répondre à la demande du marché. Le projet prévoit une augmentation du nombre d'emplacements en agrandissement de ceux déjà existants, afin d'optimiser le site d'exploitation, mais en aucun cas en intensifiant la production.

L'association Plestin Environnement (@4) constate la proximité du site avec le bassin versant de la « lieue de Grève », une des capitales bretonnes des algues vertes.

Considérant que les Zoonoses et autres maladies contagieuses deviennent de plus en plus fréquentes en Bretagne, l'association estime qu'il ne faut plus autoriser de nouveaux élevages industriels.

L'association considère que, pour diminuer d'une part les rejets d'ammoniac dans l'air et d'autre part les rejets d'azote dans le milieu, il faut que le taux réglementaire de nitrate dans les rivières descende en dessous de 10 mg/l.

Rép SARL : Il y a effectivement une prolifération des algues vertes sur la zone « Lieue de Grève », mais l'exploitation n'a pas d'impact et le projet n'en aura pas non plus. Il y a différents facteurs identifiés qui sont responsable de cette prolifération et l'agriculture n'est pas la seule coupable.

L'élevage de veaux de boucherie met un accent tout particulier sur la qualité sanitaire des bâtiments, des animaux et de l'environnement proche. Il n'y pas de risques de prolifération de zoonoses ou maladies contagieuses liés à ce type d'élevage.

Pour atteindre des niveaux de concentration en nitrate des eaux à 10 mg/l, il faudra l'effort de toute la population. L'agriculture est souvent considérée comme le seul responsable des mauvais résultats, mais l'ensemble des acteurs doit être concernés par cet enjeu. Les habitants, les collectivités, les entreprises, ... doivent se mettre en conformité, comme les agriculteurs le font pour atteindre des résultats positifs en matière de qualité de l'eau.

Nous espérons avoir pu éclaircir vos points d'attention suite aux différents retours émis lors de la phase d'enquête publique et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la SARL ELEVAGE LE FOLL,

Le Foll Frédéric



Le Foll Quentin

